

La commission sur la réforme électorale



**En voie vers une
démocratie inclusive**

En voie vers une démocratie inclusive

Province du Nouveau-Brunswick
C.P. 6000, Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1 CANADA

ISBN 978-1-4605-1413-9 (impression)
ISBN 978-1-4605-1414-6 (PDF: anglais)
ISBN 978-1-4605-1415-3 (PDF: français)

11087 | 2017.03 | Imprimé au Nouveau-Brunswick

Lettre d'accompagnement

Le 1^{er} mars 2017

Madame Judy Wagner
Greffière du Conseil exécutif et chef de la fonction publique
675, rue King, Place Chancery
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 1G1

Madame,

Nous avons, au titre du mandat conféré à la Commission du Nouveau-Brunswick sur la réforme électorale, le plaisir de vous soumettre notre rapport final et des recommandations faisant état d'options pour renforcer la riche démocratie du Nouveau-Brunswick qui s'appuient sur les valeurs, le patrimoine et la culture de notre province.

Veillez agréer, Madame, nos meilleures salutations.


Jason Alcorn


Bev Harrison


Gaétane Johnson


Carolyn MacKay


Constantine Passaris

Table des matières

Message de la Commission du Nouveau-Brunswick sur la réforme électorale	5
Le travail de la Commission	7
Membres de la Commission	7
Mandat	7
Démarche	7
Audiences publiques	7
Mémoires et correspondance	8
Remerciements	8
Premier but : éliminer les obstacles à l'entrée en politique des groupes sous-représentés	9
Droit de vote des résidents permanents	9
Âge de voter et vote des jeunes	10
Deuxième but : se pencher sur la question pour améliorer la participation au processus démocratique	12
Familles de systèmes électoraux	12
La réforme électorale au Canada : le passé et le présent	13
Au palier fédéral	14
Île-du-Prince-Édouard	15
Ontario	15
Québec	15
Initiatives de réforme dans l'ouest du Canada	16
Colombie-Britannique	16
Systèmes et valeurs : des compromis nécessaires	16
Le système actuel	17
Les scrutins préférentiels	17
Systèmes proportionnels	18
Troisième but : le vote électronique/par Internet	20
Accessibilité	21
Sécurité	21
Quatrième but : les dates des élections	22
Cinquième but : le financement des élections	23
Sources et limites permises des contributions	23
Subventions des contribuables au processus électoral	24
Allocation annuelle	24
Remboursement des dépenses	24
Établissement des coûts liés aux engagements électoraux	25
Incitatifs financiers temporaires	26
Participation et sensibi-lisation	29
Prochaines étapes	32
Annexes	33
Annexe A – Sommaire des recommandations	33
Annexe B – Contribution maximale et dépenses : ajustements en fonction de l'inflation	34
Annexe C – Contributions – contribution maximale et sources permises : aperçu par instance	35
Annexe D – Glossaire	38
Annexe E – Mandat de la Commission	41
Annexe F – Code de déontologie de la Commission	41
Annexe G – Groupes/particuliers ayant soumis des mémoires et commentaires en ligne à la Commission	42
Annexe H – Intervenants et experts en la matière qui ont présenté des commentaires à la Commission	43
Annexe I – Profils des membres de la Commission	45
Annexe J – Bibliographie/lectures supplémentaires	46
Annexe K – Notes de fin	48

Message de la Commission du Nouveau-Brunswick sur la réforme électorale

En tant que citoyens néo-brunswickois et canadiens, nous sommes très chanceux de pouvoir vivre dans une société démocratique. De nombreux pays se sont battus pour la démocratie, principe qui doit être valorisé.

Notre société est en constante évolution. La démocratie et ses institutions doivent évoluer en fonction de telles valeurs sociétales et renouveler la confiance du public.

En tant que Néo-Brunswickois, c'est un honneur pour nous d'avoir été choisis pour représenter notre province et rédiger un rapport afin d'orienter le gouvernement quant à cet enjeu très important.

À titre de membres d'une commission indépendante et impartiale, nous avons pour mandat de contribuer à améliorer l'efficacité de l'Assemblée législative et de trouver des moyens d'accroître la participation au processus démocratique.

Au cours des dernières semaines et des derniers mois, nous avons eu l'occasion d'entendre de nombreux Néo-Brunswickois, intervenants et experts au niveau provincial, national et international se prononcer sur la réforme électorale, et de discuter avec eux. Nous avons entendu une grande diversité de points de vue sur la meilleure façon d'améliorer le système électoral de la province. Au cours de nos délibérations, nous avons réfléchi à l'évolution des valeurs sociétales.

En tant que Commission, l'une de nos premières tâches a consisté à établir un code de déontologie pour guider nos délibérations (voir l'annexe F). Nous avons fait en sorte que les travaux de la Commission soient aussi ouverts et transparents que possible. Nous avons sollicité la participation des citoyens du Nouveau-Brunswick grâce à la tenue de séances

publiques avec les intervenants, lesquelles étaient diffusées en direct sur le site Web de la Commission. Nous avons organisé une séance de discussion ouverte, en plus de permettre aux membres du public d'exprimer leur opinion dans le cadre de chacune des séances avec les intervenants. Nous aussi offertes la possibilité aux Néo-Brunswickois de donner leurs idées et faire des suggestions au sujet de la réforme électorale sur une période de sept mois.

Nous remercions tous ceux et celles qui ont participé au processus et qui ont soumis des observations écrites et verbales à la Commission. Nous sommes sincèrement reconnaissants du temps que vous avez consacré et de l'intérêt dont vous avez fait preuve pour nous aider à réaliser notre mandat. Votre contribution et vos opinions ont été essentielles au succès de nos délibérations.

Nous sommes encouragés par les propos que nous avons entendus.

La population du Nouveau-Brunswick souhaite améliorer les résultats électoraux dans la province. Le processus démocratique lui tient grandement à cœur.

Nous avons fait preuve de diligence tout au long du processus. À l'issue de délibérations consciencieuses et réfléchies, les membres de la Commission s'entendent sur les recommandations dans le présent rapport.

Nous croyons que les recommandations dans le présent rapport tracent la voie vers une démocratie inclusive et reflètent la meilleure façon de remettre le Nouveau-Brunswick en marche.

Les membres de la Commission,



Jason Alcorn



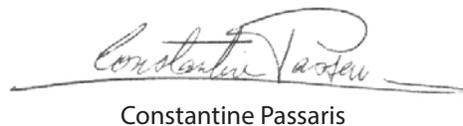
Bev Harrison



Gaétane Johnson



Carolyn MacKay



Constantine Passaris

Sommaire

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a lancé au cours de l'automne 2016 un appel de manifestation d'intérêt aux personnes souhaitant siéger à une commission sur la réforme électorale chargée d'étudier certains des enjeux fondamentaux qui se posent au processus électoral dans la province. Les cinq d'entre nous qui ont été retenus parmi les personnes ayant soumis leur candidature proviennent de divers milieux et chaque membre apporte un point de vue différent au sein du groupe. Nous partageons toutefois tous un but commun : soumettre un rapport fournissant des suggestions pratiques au gouvernement afin de mobiliser plus de Néo-Brunswickois que jamais au sien de notre processus démocratique.

Notre mandat est axé sur certains aspects clés, notamment l'élimination des obstacles se posant aux groupes sous-représentés et la détermination de façons d'améliorer la participation à la démocratie en examinant des sujets comme un mode de scrutin préférentiel et le vote en ligne.

Nous avons également été chargés d'évaluer l'âge électoral au Nouveau-Brunswick, une date fixe d'élection et le financement politique, notamment les règles relatives aux contributions et aux dépenses.

Certains de ces points peuvent sembler simples de prime abord, mais la majorité d'entre eux sont complexes et comportent plusieurs facettes. Nous avons eu la chance de bénéficier de l'aide de centaines de groupes et de personnes qui ont prêté leur expertise ou livré leurs opinions en envoyant des mémoires ou en prenant le temps et en faisant l'effort de comparaître devant la Commission.

C'est par ce processus de participation que nous avons formulé une série de recommandations qui, croyons-nous, feront mieux participer les Néo-Brunswickois au processus électoral et nous espérons ainsi créer une démocratie plus solide représentant mieux le visage ou les divers visages du Nouveau-Brunswick d'aujourd'hui.

Certaines de nos recommandations seront considérées comme un changement fondamental à la façon dont nous votons et élisons nos gouvernements. D'autres recommandations moderniseront la façon dont nous participons au processus politique. Dans certains cas, nous recommandons le maintien de ce qui fonctionne bien ou nous lançons un avertissement contre l'adoption de changements trop rapides à certains égards.

Nous remercions le gouvernement de nous avoir permis de soumettre des recommandations qui feront avancer notre régime démocratique selon nous. Nous lui demandons de considérer sérieusement nos recommandations aux fins de mise en œuvre.

Le travail de la Commission

Membres de la Commission

Les membres de la Commission sur la réforme électorale du Nouveau-Brunswick constituent un groupe diversifié de personnes aux vécus différents, parmi lesquelles certaines ont eu peu d'interaction avec les administrations provinciale et municipales et d'autres possèdent plus d'expérience. Les membres présentent une vaste diversité sur le plan de la langue, de l'âge, des antécédents et de la représentation régionale.



Dans l'ordre habituel : Jason Alcorn, Carolyn MacKay, l'honorable Victor Boudreau, ministre de la Santé, Gaétane Johnson, Bev Harrison et Constantine Passaris, Ph.D.

Mandat

La Commission sur la réforme électorale a été mandatée d'examiner la possibilité d'une réforme démocratique dans la province. Son mandat prévoyait plus précisément une évaluation des façons de rendre la législature plus efficace en éliminant les obstacles à l'entrée en politique de membres des groupes sous-représentés ainsi qu'en examinant des moyens d'améliorer la participation à la démocratie, comme les bulletins de vote préférentiels et le vote en ligne.

La Commission a discuté de ces sujets et a délibéré sur ceux-ci en profondeur, et le présent rapport renferme des recommandations sur chacun.

Durant les réunions et les délibérations de la Commission, d'autres sujets débordant de la portée originale ont surgi. Citons par exemple les façons d'améliorer la participation/ représentation des femmes, des collectivités autochtones, des minorités visibles et des personnes handicapées à l'Assemblée législative ainsi que la nécessité d'améliorer l'éducation civique dans les écoles du Nouveau-Brunswick.

Même si ces sujets particuliers ne s'inscrivaient pas dans le mandat original de la Commission, ses membres ont estimé qu'ils étaient suffisamment importants pour mériter réflexion et considération. Un certain nombre des recommandations du présent rapport touchent en conséquence ces préoccupations précises.

La Commission croit s'être acquittée des obligations de son mandat au mieux de ses capacités. Pour connaître le mandat complet de la Commission, reportez-vous à l'annexe E.

Démarche

La Commission a commencé ses travaux en novembre 2016 et y a mis fin en février 2017.

Elle a cherché à obtenir un large éventail de perspectives pour s'assurer que les discussions au sujet de la réforme électorale tenaient compte des points de vue de Néo-Brunswickois de divers domaines, par exemple des universitaires, des groupes d'intervenants et des particuliers, de même que d'experts provinciaux/nationaux et internationaux.

La Commission a entendu ces derniers mois et ces dernières semaines une abondance de points de vue sur la meilleure façon d'améliorer le système électoral au Nouveau-Brunswick. Elle a entendu au sujet de ce qui fonctionne, de ce qui ne fonctionne pas et de la façon dont le gouvernement devrait procéder pour que son intervention s'avère bénéfique pour le système démocratique.

Outre des assemblées publiques, un certain nombre de rencontres distinctes ont permis aux membres d'obtenir le point de vue et la vision d'autres instances ayant vécu des réformes similaires par le passé.

Les membres ont en plus tenu plusieurs réunions en groupe pour discuter de ce qu'ils avaient entendu et délibéré sur ses points. Les témoignages des experts ont fourni beaucoup de matière à réflexion et ont encouragé des discussions énergiques et fécondes.

La Commission admet que certaines difficultés se sont posées durant le processus, notamment les mauvaises conditions météo et les conflits d'horaires. Elle apprécie toutefois la participation des nombreux particuliers et groupes de la province.

Audiences publiques

La Commission a essayé de rendre le processus le plus ouvert et le plus transparent possible. Il y a eu tenue de six assemblées de consultation publique avec des intervenants et des groupes d'intérêt sur deux mois. Les assemblées ont été diffusées en continu en direct sur le site Web de la Commission. Une séance à micro ouvert de 30 minutes

était de plus réservée à la fin de chaque audience publique pour permettre aux membres du public de s'adresser aux membres de la Commission.

Cette dernière a de plus tenu une rencontre de discussion ouverte à laquelle ont assisté plus de 80 Néo-Brunswickois. Cette rencontre a elle aussi été diffusée en continu en direct sur son site Web.

Les discussions qui sont survenues au cours de ces audiences publiques se sont avérées extrêmement profitables à la Commission. Les membres espèrent que les Néo-Brunswickois ont pu suivre ces entretiens enrichissants par le truchement du site Web de la Commission.

Mémoires et correspondance

Les Néo-Brunswickois ont en outre été invités à soumettre leurs opinions et leurs suggestions aux commissaires de juillet à novembre 2016. Il y a eu prolongation du délai prévu pour la soumission des observations en ligne jusqu'au 31 janvier 2017 afin de fournir aux Néo-Brunswickois plus de temps pour faire part de leurs commentaires et recommandations.

La Commission a reçu et examiné 134 mémoires et articles de correspondance en provenance d'organisation, d'universitaires et de particuliers. Elle remercie infiniment les groupes et les personnes qui ont pris le temps de préparer et de soumettre leurs idées et suggestions.

Les mémoires et les commentaires soumis ont fait part de diverses perspectives de toutes les régions de la province. Les observations en découlant sont incorporées à l'intérieur du rapport dans la mesure du possible.

Remerciements

La Commission remercie les nombreux Néo-Brunswickois qui ont pris le temps d'écrire et d'envoyer des courriels faisant part de leurs idées et rétroaction, qui ont assisté à ses consultations publiques, qui lui ont livré des commentaires sur notre document de travail ou qui l'ont utilisé dans le cadre de discussions au sein de leur groupe ou en classe. Elle remercie ces personnes consciencieuses de leur participation à cet enjeu crucial.

Les consultations ont incité de nombreux Néo-Brunswickois et groupes de citoyens à faire part à la Commission de leurs suggestions et nombre d'entre elles sont incorporées dans le présent rapport. Les intervenants ont affirmé que le moment était venu de réfléchir aux aspirations démocratiques du Nouveau-Brunswick et à leur lien avec le système électoral existant. Les groupes, les particuliers et les intervenants qui ont fait des observations à la Commission sont énumérés aux annexes G et H.

La Commission croit que les recommandations dans le présent rapport reflètent de façon optimale les opinions et les suggestions entendues au cours du processus. Elle a essayé d'adopter une approche équilibrée en ce qui a trait à la réforme électorale au Nouveau-Brunswick.

Premier but : éliminer les obstacles à l'entrée en politique des groupes sous-représentés

L'entrée en politique nécessite non seulement des engagements de la part des intéressées et aussi un appui de la société pour l'acceptation et le soutien du changement. Depuis que la province est devenue un véritable partenaire au sein de la Confédération, la forme de gouvernement du Nouveau-Brunswick a graduellement et constamment évolué pour devenir plus juste et plus inclusif en élargissant le droit de vote et la possibilité de se porter candidat. Ces droits et ces possibilités ont cessé de se limiter aux hommes âgés de 21 ans ou plus qui étaient propriétaires.

La Constitution canadienne a, d'abord par le truchement de l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique* (1867)¹, assuré le maintien de règles électorales à une échelle provinciale. Il n'existait aucune loi électorale et le droit de vote, y compris la définition de l'électorat, divergeait infiniment parmi les provinces jusqu'à ce que le gouvernement fédéral en décide autrement et assujettisse le droit de vote à trois normes en conservant les conditions de base communes à toutes les provinces : être de sexe masculin, être âgé de 21 ans ou plus et être sujet britannique de naissance ou par naturalisation, outre une admissibilité liée à la propriété différenciant entre les personnes habitant dans des circonscriptions urbaines ou rurales. Il était en conséquence impossible pour nombre de personnes exclues par cette définition de solliciter une mise en candidature à une élection. Il a fallu près d'un siècle au Nouveau-Brunswick pour que toutes les personnes ayant au moins l'âge de la majorité jouissent du droit de vote et de la capacité d'entrer en politique.

Lorsqu'il existe un tel déséquilibre dans la représentation au sein des corps législatifs comparativement à l'ensemble de la population, il me semble qu'il faut se pencher sur la question.

Professeur Joanna Everitt,
Université du Nouveau-Brunswick

Depuis les années 1960, la démocratie a rapidement évolué en vivant des changements qui ont éliminé la majorité des obstacles et des restrictions visant les résidents pour élargir davantage le droit de vote et pour améliorer la capacité des femmes et des membres des minorités d'obtenir un appui à l'obtention d'une mise en candidature. Les groupes sous-représentés dans le contexte du Nouveau-Brunswick comprennent les Premières Nations, les personnes handicapées et les autres groupes ethniques non traditionnels. Quelque succès a été réalisé. Élections Nouveau-Brunswick a pris des mesures pour éliminer les obstacles en s'assurant que les bâtiments sont accessibles et, par la mise en place

de technologie comme les machines de vote audio a offert l'indépendance aux électeurs qui autrement auraient été obligés de dépendre de quelqu'un pour marquer leur bulletin de vote et d'exprimer leur suffrage. À une époque où la majorité des citoyens sont reconnus comme des citoyens à part entière, le comité a reçu le mandat d'examiner les exclusions touchant les personnes qui ne sont pas citoyens du pays dans lequel ils habitent et les citoyens du pays qui n'ont pas encore atteint un certain âge minimum. La loi électorale actuelle au Nouveau-Brunswick confère aux personnes âgées d'au moins 18 ans ayant la citoyenneté canadienne le droit de vote. La norme relative à l'âge a été adoptée par l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick en 1971². L'exigence de la citoyenneté a fait suite à l'adoption de la *Charte canadienne des droits et libertés* en 1982³.

La Commission a été chargée d'examiner si ces conditions demeurent appropriées aujourd'hui et le demeureront au cours des années à venir. Les sections qui suivent traitent de ces deux questions individuellement et font part des conclusions de la Commission.

Droit de vote des résidents permanents

Le visage du Nouveau-Brunswick est en train d'évoluer. Nous avons été témoins ces dernières années de la venue au Nouveau-Brunswick d'un nombre accru de personnes venant du monde entier pour s'installer dans la province. Le gouvernement a reconnu que la province éprouve des difficultés démographiques et que l'immigration constitue un part importante de la solution à ces difficultés. En collaboration avec le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial a déployé maints efforts pour attirer et conserver des immigrants. Quelque 28 325 personnes originaires de l'étranger habitaient au Nouveau-Brunswick en 2011, selon l'Enquête nationale auprès des ménages de 2011 de Statistique Canada⁴. Cinq ans plus tard, le programme Entrée express⁵, le Programme des candidats des provinces⁶ et celui des réfugiés syriens ont tous contribué à accroître ce nombre. Un bulletin d'Immigration Canada du 29 septembre 2016⁷ a rapporté qu'au cours de l'année prenant fin en juillet 2016, le Nouveau-Brunswick a accueilli des nombres records d'immigrants : quelque 4 435 personnes sont déménagées d'un autre pays et se sont installées dans la province. Même si le nombre de résidents permanents demeure relativement restreint comparativement aux autres provinces, d'autres augmentations sont possibles.

L'immigration est largement reconnue comme un facteur de développement économique et de renouvellement démographique, mais sans doute surtout comme un moyen d'enrichir la culture et la société canadiennes.

Mike Timani,
Conseil multiculturel du Nouveau-Brunswick

Dans un tel contexte, on a demandé à la Commission d'établir si les résidents permanents devraient se voir accorder le droit de vote comme les autres résidents qui sont citoyens canadiens. À l'heure actuelle, au Nouveau-Brunswick, comme partout au pays, les résidents permanents n'ont pas le droit de voter. Selon la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*⁸ (Canada), les résidents permanents sont les personnes qui ont immigré au Canada pour y élire résidence en permanence. Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada leur a accordé ce statut fédéral et ils doivent démontrer, tous les cinq ans, en renouvelant leur carte de statut de résident permanent, leur attachement au Canada et préciser leur adresse domiciliaire à l'intérieur du pays. Leur incapacité de voter est devenue une préoccupation grandissante, car la province cherche à attirer un plus grand nombre de nouveaux arrivants à se diversifier davantage. Et surtout, le Nouveau-Brunswick veut que les nouveaux arrivants se bâtissent des vies prospères pour eux et leurs familles et qu'ils deviennent actifs dans leur milieu. La Commission est consciente que la règle actuelle de 40 jours de résidence pourrait susciter l'inquiétude que les nouveaux arrivants ne soient pas en mesure de s'intégrer au sein de leur milieu. Il semble toutefois exister peu de raisons pour ne pas permettre aux résidents permanents de longue date qui contribuent à leurs collectivités de voter et de participer activement aux décisions touchant les services et les enjeux locaux, notamment lorsque bon nombre d'entre eux ont eu le droit de voter aux élections municipales jusqu'à ce qu'ils perdent ce droit en 1998 à la suite de modifications à la *Loi sur les élections municipales*⁹ pour assurer la conformité avec la Charte canadienne des droits et libertés.

Résidents permanents admis au Nouveau-Brunswick, 2005-2015					
2005	1 091	2009	1 914	2013	2 020
2006	1 646	2010	2 125	2014	2 836
2007	1 643	2011	1 968	2015	2 578
2008	1 856	2012	2 212		

Source : Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail, Division de la croissance démographique

La Commission a entendu de nombreux commentaires de Néo-Brunswickois qui ont affirmé que si une personne habite, travaille et paie des impôts dans la province, elle devrait bénéficier du droit de vote. Nous avons également entendu des gens faire part de leur ferme conviction qu'une fois qu'une personne a établi des racines dans la province, elle est plus susceptible d'y demeurer durant une longue période.

La Commission croit qu'il est important de s'appuyer sur la nature accueillante et inclusive de la province. Les Néo-Brunswickois ont exprimé le souhait d'avoir une assemblée législative qui reflète les points de vue de toutes les personnes qui habitent dans la province.

La Commission fait donc les recommandations suivantes :

- ♦ Que les résidents permanents qui ne sont pas encore citoyens canadiens se voient accorder le droit de vote aux futures élections provinciales et municipales.
- ♦ Que les résidents permanents qui ne sont pas encore citoyens canadiens soient autorisés à poser leur candidature à une charge publique.

Âge de voter et vote des jeunes

La démocratie dans la province a grandement évolué. Au Nouveau-Brunswick, seuls les hommes qui étaient propriétaires ont été autorisés à voter jusqu'en 1919. Cette année, les femmes qui étaient propriétaires ont obtenu le droit de vote. Le Nouveau-Brunswick a abaissé l'âge de voter de 21 à 18 ans en 1971. Et maintenant, certaines personnes demandent un nouvel abaissement de l'âge de voter pour inclure les Néo-Brunswickois âgés de 16 ans. L'abaissement de l'âge de voter à 16 ans a fait l'objet de discussions à l'échelle fédérale ainsi que dans un certain nombre de provinces et de territoires. Aucun d'entre eux n'est toutefois allé de l'avant avec une telle initiative. Donc l'âge de voter à l'échelle du pays est toujours de 18 ans. Les femmes, les jeunes et les membres des minorités qui ont persévéré dans leur lutte pour l'obtention du droit de vote ont contribué à changer la perception du droit de vote, qui est considéré non seulement comme un privilège, mais comme un droit fondamental. La lutte pour le suffrage se poursuit de nos jours, se manifestant principalement parmi les jeunes gens réfléchis et astucieux qui savent s'exprimer.

La réduction de l'âge du vote à 16 ans est un moyen efficace pour éliminer les obstacles à l'entrée en politique pour les groupes sous-représentés, tel que les jeunes, tout en permettant d'accroître la participation à la démocratie.

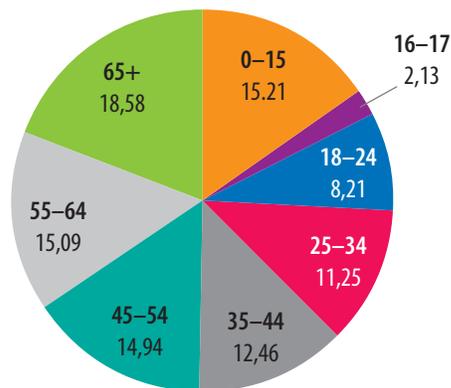
Sue Duguay
Fédération des jeunes francophones du Nouveau-Brunswick

On a rappelé à la Commission que les jeunes Néo-Brunswickois s'impliquent de plus en plus dans leur milieu et dans les dossiers qui ont de l'importance pour eux. Ils démontrent par le truchement du curriculum des écoles publiques, de l'information médiatique et des activités en ligne, qu'ils sont mieux préparés pour les responsabilités liées à l'obtention du droit de vote. Ces jeunes sont impatients d'avoir leur mot à dire dans l'orientation que prend leur collectivité et de contribuer à la façon dont les lieux où ils demeurent se transforment. Ils sont tout à fait en mesure de voter de manière compétente et responsable pour le parti politique

qui représente selon eux le mieux les intérêts, les besoins et les préoccupations de leurs milieux.

Durant ses assemblées, la Commission a été encouragée par le degré de maturité et d'intelligence dont on fait preuve les jeunes Néo-Brunswickois qu'elle a rencontrés. Elle a entendu beaucoup d'autres intervenants qui croient que les Néo-Brunswickois âgés de 16 ans devraient se voir accorder le droit de vote. Ces jeunes sont des électeurs idéaux, car il est plus facile d'effectuer l'éducation et l'inscription des électeurs par l'entremise des écoles secondaires. La période de fréquentation de l'école secondaire est le dernier moment où les jeunes électeurs éventuels se retrouveront tous en un même endroit.

Aperçu de l'âge de la population du Nouveau-Brunswick, 2015



Les promoteurs soutiennent également que les personnes qui commencent à participer à la politique à un jeune âge sont plus susceptibles de continuer à y participer d'une façon ou d'une autre tout au long de leur vie. Il a également été avancé que le fait de vivre avec ses parents et de bénéficier d'un milieu familial et scolaire stable encourage une participation plus éclairée au processus électoral. Il est plus difficile d'inscrire de nouveaux électeurs et de les exposer au processus pertinent lorsqu'ils ne sont pas affiliés à ce genre d'établissement. La commission a entendu dire que les jeunes participent dans la société de diverses façons, par le travail, le bénévolat ou au moyen d'une manifestation publique. Les jeunes veulent continuer de participer dans leurs collectivités et la société en devenant des participants au système électoral.

Le nombre de jeunes qui auront 16 ans en....		
2014-2018	2018-2022	2022-2026
38 213	28 478	28 788

Source: Ministère des finances, gouvernement du Nouveau-Brunswick

Pour ce qui est des Néo-Brunswickois qui sont âgés de 18 ans et qui jouissent actuellement du droit de vote, on a soutenu leur attention se trouve ailleurs. Beaucoup d'entre eux déménagent ou ont déménagé du foyer pour faire des études postsecondaires ou pour exercer un métier. Ils sont en train de devenir plus indépendants et ils se concentrent sur leurs études et leur carrière. De nombreux intervenants que la Commission a rencontrés ont affirmé, que en raison

d'autres priorités, les électeurs de 18 à 25 ans sont moins susceptibles d'être renseignés sur le système électoral.

La Commission a entendu clairement des recommandations de poursuivre la démarche axée sur l'élimination des obstacles pour ceux qui luttent pour leur droit de vote. Elle croit que le Nouveau-Brunswick a la possibilité de devenir un chef de file au pays à cet égard. En abaissant l'âge de voter à 16 ans, le Nouveau-Brunswick signalerait à ces personnes que leurs voix et leurs opinions ont de l'importance. La Commission croit que c'est important pour que le Nouveau-Brunswick veuille encourager une mobilisation et une participation accrues parmi les jeunes.

La Commission croit également que si le Nouveau-Brunswick peut faire confiance aux jeunes de 16 ans de voter, ces mêmes personnes devraient être autorisées à briguer les suffrages. Consciente du fait que le système d'éducation publique exige que le jeune fréquente l'école jusqu'à l'obtention du diplôme d'études secondaires ou jusqu'à ce qu'à l'âge de 18 ans, la Commission maintiendrait cette politique du système d'éducation comme critère d'admissibilité des personnes de 16 ou 17 ans souhaitant se porter candidats.

Dans le cas des personnes qui pourraient voter pour la première fois et que ne jugent pas posséder les connaissances et les compétences nécessaires pour participer au processus électoral et au débat, la Commission, donnera suite à de telles préoccupations dans la partie de ce rapport qui traite de la participation. Les changements à l'âge de voter se rattachent de près à l'éducation de nos jeunes, et l'investissement accru dans l'éducation publique pour les jeunes qui votent sera abordé.

La Commission fait donc les recommandations suivantes :

- ♦ Que l'âge de voter au Nouveau-Brunswick soit abaissé à 16 ans.
- ♦ Que les Néo-Brunswickois de 16 ans et plus qui ont terminé leurs études secondaires soient autorisés à briguer les charges publiques. L'exigence d'être titulaire d'un diplôme d'études secondaires valide ne s'appliquera pas aux personnes de 18 ans ou plus.

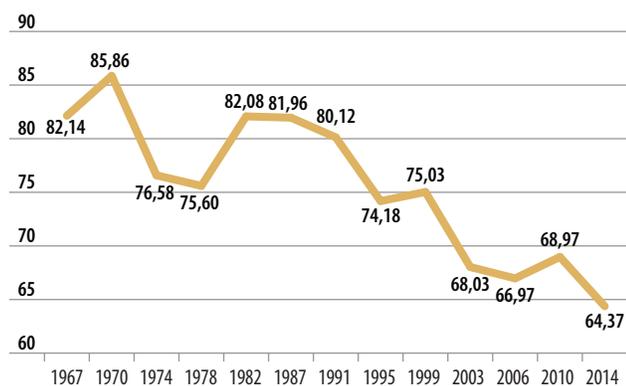
Deuxième but : se pencher sur la question pour améliorer la participation au processus démocratique

La Commission a entendu de la part des promoteurs d'un changement qui ont exigé une participation plus importante à la prise de décisions et qui ont fait part de leur désenchantement avec le système électoral. D'autres ont eu tendance à être à l'aise avec ce qu'ils connaissent bien, car des années d'utilisation du système leur ont procuré la satisfaction de participer directement à la sélection de leurs représentants par le vote. Le processus de vote constitue la pierre d'angle de la démocratie. C'est la raison pour laquelle les valeurs fondamentales du Nouveau-Brunswick deviennent importantes lors du choix d'un système électoral, car un choix représente l'une des décisions les plus déterminantes au sein de n'importe quelle démocratie. Le système que le Nouveau-Brunswick choisit, peu importe son type, aura un effet profond sur l'ensemble de la vie et de la culture politiques futures de la province et son régime de gouvernance.

Le gouvernement cherche souvent une intervention ou une réponse institutionnelle alors que ce dont nous avons besoin est un changement culturel.

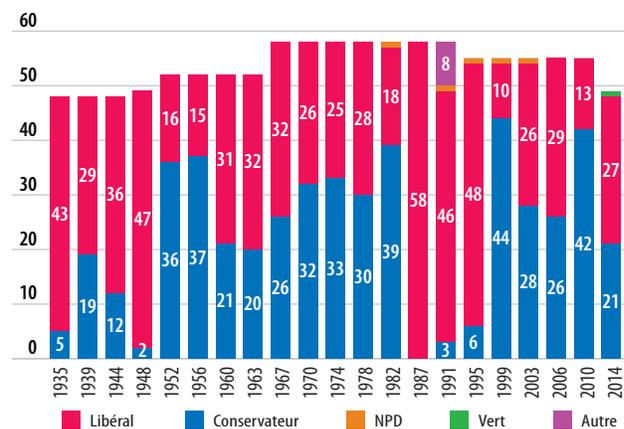
Charles Murray,
Ombud

Participation électorale aux élections provinciales, 1967–2014



Il pourrait falloir un certain temps pour analyser l'effet à long terme de ces changements. Les partis, les candidats et les électeurs pourraient avoir besoin de deux ou trois cycles électoraux pour bien observer les effets et les incitatifs de changements particuliers, et y réagir. Il pourrait falloir du discernement pour déterminer si les problèmes au sein d'un système électoral neuf ou modifié ne sont que provisoires ou s'ils révèlent que le système est fondamentalement boiteux et doit faire l'objet d'une modification ou d'un débat urgent au sujet de son remplacement.

Élection provinciales du Nouveau-Brunswick de 1939 à 2014 : nombre de sièges remportés par les grands partis à chaque élection



Le Nouveau-Brunswick peut apprendre des expériences des autres pays qui ont un système électoral comparable et dégager certaines conclusions de leurs expériences. Malgré ces leçons, la peur de l'inconnu et la réticence peuvent créer une anxiété qu'on ne peut pas entièrement éliminer. Il est important d'être conscient de cette dynamique, mais cela ne devrait pas empêcher les représentants élus de devenir des agents de changement. Ces derniers ne peuvent pas se croiser les bras, car changer la façon dont les Néo-Brunswickois élisent leurs représentants pourrait affecter la participation à la démocratie et susciter des préoccupations au sujet du régime de gouvernance. Les effets d'un système électoral peuvent seulement être évalués avec l'utilisation. Le rendement d'un système électoral est directement influencé par le contexte sociopolitique de la province, notamment sa stabilité politique et sociétale. La Commission est convaincue que les changements au système électoral aboutiront à des améliorations à l'engagement de l'établissement politique et des citoyens.

Le système électoral du Nouveau-Brunswick ne peut pas être considéré de façon isolée : il constitue l'un des éléments de base des institutions politiques ainsi qu'un point d'accès à l'écosystème de gouvernance. Sa conception et ses effets dépendront fortement des autres structures à l'intérieur et à l'extérieur du cadre établi par la loi. Pour en arriver à un modèle fructueux de système électoral, il faut examiner le cadre des institutions politiques dans leur ensemble; toute modification d'un seul élément de ce cadre est susceptible d'entraîner des rajustements de la façon dont fonctionnent les autres institutions au sein de celui-ci.

Familles de systèmes électoraux

Divers systèmes électoraux sont utilisés dans le monde par différents ordres de gouvernement; chaque système électoral

a des répercussions radicalement différentes sur les électeurs, les partis, le gouvernement et l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick.

Les systèmes en question peuvent être classés, par mesure de simplicité, en trois familles : les systèmes majoritaires, les systèmes proportionnels et les systèmes mixtes. Les nombreux systèmes électoraux et leurs maintes permutations au sein de ces familles principales peuvent être répartis en 12 systèmes principaux. Pour comprendre comment les voix sont converties en sièges, on examine le plus communément ces systèmes électoraux en les regroupant en fonction de la proportion de sièges à l'Assemblée législative que procurent les voix, c'est-à-dire la mesure dans laquelle ils sont proportionnels.

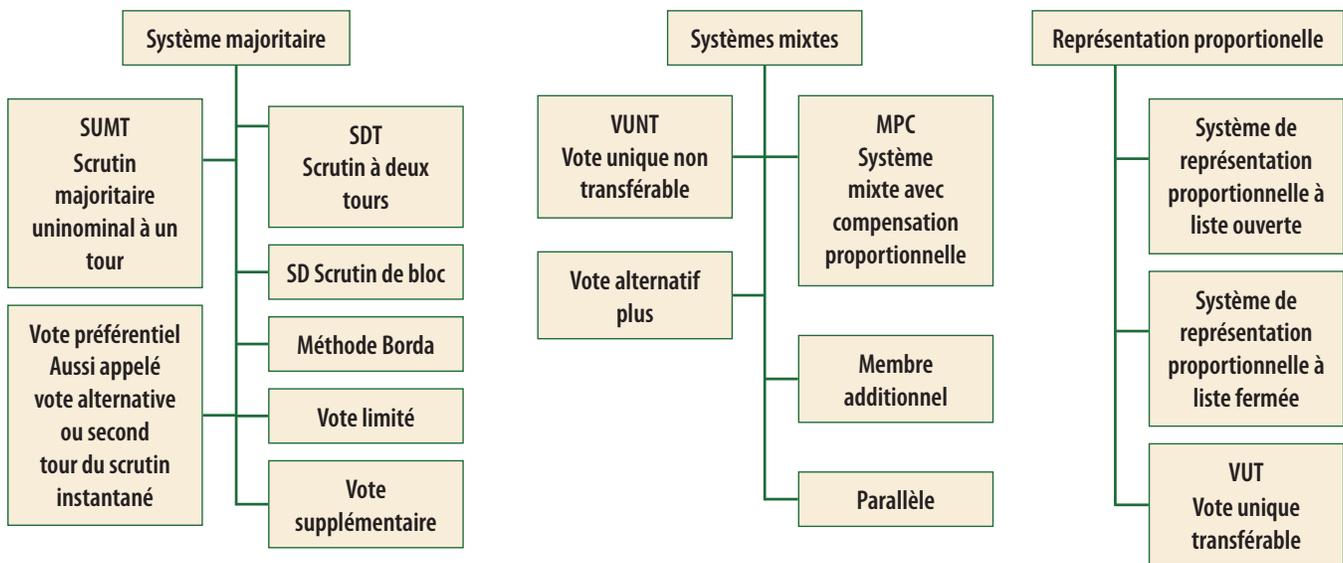
Durant le processus de consultation, trois systèmes électoraux ont le plus fréquemment été cités, notamment l'actuel système majoritaire uninominal à un tour (SMUT), le scrutin préférentiel et le système mixte avec compensation proportionnelle (MCP).

Le SMUT est un système majoritaire d'élection d'un seul représentant dans lequel le candidat qui obtient plus de votes que tous les autres est élu, même si l'intéressé n'obtient que la majorité des voix exprimées.

Le scrutin préférentiel est un système majoritaire uninominal dans le cas duquel les électeurs font part d'un ordre de préférence des candidats. Si aucun candidat n'obtient immédiatement une majorité, le candidat au dernier rang est éliminé et on additionne les votes associés au deuxième choix aux totaux des candidats qui restent. Le processus est répété jusqu'à ce qu'un candidat obtienne une majorité.

Le système MCP est un système proportionnel mixte. La législature est composée d'un bloc de sièges dont les occupants sont élus par scrutin majoritaire dans des circonscriptions représentées par un seul élu, ainsi que d'un autre bloc de sièges dont les occupants sont élus par scrutin proportionnel dans des circonscriptions représentées par plusieurs élus. Les sièges proportionnels sont attribués de manière à compenser les effets disproportionnés des résultats des circonscriptions représentées par un seul élu.

Familles de systèmes électoraux



La réforme électorale au Canada : le passé et le présent

Les efforts déployés pour bâtir une institution démocratique solide préservant la confiance du public à l'égard du processus électoral n'ont jamais cessé au cours de l'histoire du Nouveau-Brunswick. La province a hérité de son système électoral de la Grande-Bretagne. En 1785, seuls les propriétaires masculins âgés de plus de 21 ans avaient le droit de voter aux élections provinciales en levant la main et les votes étaient inscrits dans un registre. Les gens ont demandé et obtenu des changements au fil des ans afin d'améliorer la justice et l'équité pour tous les résidents et d'assurer l'obtention de résultats fiables et vérifiables.

Les fondements du système électoral actuel du Nouveau-Brunswick remontent à 1855 avec l'adoption du scrutin secret.¹⁰ L'anonymat des électeurs lorsqu'ils expriment leur suffrage est devenu un pilier qui a influé sur la conception du système électoral. L'équité a été améliorée en 1919 lorsque les femmes propriétaires ont obtenu un droit de vote comparable aux propriétaires masculins. On a déterminé quelles valeurs devaient être privilégiées vers le milieu des années 1960 avec le programme d'égalité des chances qui a restructuré les rôles et les responsabilités des entités administratives et qui a élargi le droit de vote à tous les résidents d'âge majeur. Cet âge a ensuite été abaissé en 1971 à partir de 21 ans à l'âge de voter actuel de 18 ans.

Les jalons déterminants ayant influé sur la fiabilité et amélioré la représentation ont compris un remaniement d'envergure de l'ensemble du système électoral, en 1974¹¹, qui a donné lieu au remplacement de l'ancien système des comtés à plusieurs représentants par des districts plus restreints à un seul représentant. Il s'agissait d'une restructuration radicale du gouvernement à l'époque, mais d'une restructuration qu'on pourrait qualifier d'essentielle pour assurer une représentation par des personnes élues et un accès juste et équitable aux services publics partout au Nouveau-Brunswick. Depuis, le Nouveau-Brunswick a exploré la possibilité d'une réforme du système électoral entre 2003 et 2006 en établissant en décembre 2003 la Commission sur la démocratie législative¹², chargée de proposer un modèle de représentation proportionnelle convenable pour la province. La Commission a recommandé en janvier 2005 un système MCP et a conseillé la tenue d'un référendum à force obligatoire au plus tard au moment de l'élection provinciale de 2007. Le gouvernement a répondu à deux reprises au rapport final et aux recommandations de la Commission : premièrement, en juin 2006, au moyen du document *Améliorer le mode de fonctionnement du gouvernement*¹³; puis, à la suite d'un changement de gouvernement à l'automne 2006, une nouvelle réponse a été rendue publique en juin 2007. Un document intitulé *Un gouvernement responsable et redevable*¹⁴ renfermait 20 initiatives que le gouvernement prévoyait réaliser pour améliorer et parfaire la démocratie au Nouveau-Brunswick entre 2007 et 2012.

Au palier fédéral

La réforme du système électoral suscite de l'intérêt à l'échelle fédérale et provinciale depuis près d'un siècle. Au palier fédéral, les éléments d'une réforme du système électoral ont été étudiés en huit occasions depuis 1921. Par suite de la prolifération de partis et de la popularité grandissante des méthodes de scrutin de rechange, en particulier dans l'ouest du Canada, un comité spécial de la Chambre des communes a été mandaté d'examiner la représentation proportionnelle. Le comité a rapporté en mai 1921¹⁵ qu'il était souhaitable de réformer le système électoral en le faisant passer d'un SMUT à un mode de scrutin à vote unique transférable ou à vote préférentiel. Le comité n'a formulé aucune recommandation précise, mais il a proposé la tenue d'un plébiscite sur le principe de la représentation proportionnelle.

Le sujet de la réforme électorale a de nouveau été étudié par la Chambre des communes en 1935 et lorsque celle-ci a créé un comité spécial sur la législation relative aux élections et au cens électoral. Le rapport de ce comité¹⁶ a recommandé en 1936 de ne pas effectuer de réforme électorale. À la suite des tentatives de réforme au cours des années 1920 et 1930, la réforme du système électoral n'a pas été étudiée à l'échelon fédéral avant 1979, lorsque la Commission de l'unité canadienne, souvent appelée la Commission Pépin-Robarts¹⁷, a soumis des recommandations déterminantes au sujet de la restructuration du fédéralisme et d'une réforme électorale prévoyant un élément de proportionnalité au moyen d'une

forme de système MCP. Il a été impossible de s'entendre sur ces recommandations, et le rapport a été mis sur les tablettes.

Les perspectives économiques futures du pays et l'efficacité de ses institutions politiques ont de nouveau été étudiées en 1982 par la Commission royale sur l'union économique et les perspectives de développement du Canada¹⁸ (appelée la Commission MacDonald). Les recommandations de la Commission en 1985 reflétaient trois thèmes sous-jacents : une économie adaptative, la réforme des programmes de sécurité du revenu et la représentation élue. La Commission a réaffirmé le modèle traditionnel d'élection du gouvernement, mais a recommandé la transition vers un sénat élu et l'utilisation de la représentation proportionnelle pour sensibiliser le gouvernement fédéral aux aspirations des diverses régions du Canada. Le rapport de la Commission n'a jamais suscité de réponse coordonnée du gouvernement, mais certaines recommandations, comme les ententes commerciales, ont été mises en œuvre.

La Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis¹⁹ (Commission Lortie) a recommandé dans son rapport de 1992 le maintien du SMUT et a indiqué qu'elle appuyait la suggestion de la Commission MacDonald d'un sénat élu par représentation proportionnelle. Toutefois, la Commission Lortie a toutefois formulé des recommandations marquantes sur de nombreux aspects des pratiques électorales fédérales, notamment le droit d'être candidat, le rôle et le financement des partis ainsi que leurs associations de circonscription, les mesures de contrôle des dépenses électorales, le financement public, la divulgation, la mise en application, le vote au moyen de bulletins spéciaux, l'inscription des électeurs et la télédiffusion. Ces recommandations ont accéléré la mise en application de recommandations de la Commission; l'esprit de ces recommandations a été mis en œuvre ou a été englobé sur 15 ans.

La réforme électorale est redevenue un sujet d'intérêt au palier fédéral au tournant du millénaire. La Commission du droit du Canada²⁰, une commission indépendante, a terminé en mars 2004 une étude triennale du système électoral et elle a soumis son rapport recommandant l'adoption d'un système MCP au ministre de la Justice. En 2005, la Chambre des communes a mené un processus d'engagement du public et des parlementaires. En mars 2007, le gouvernement a tenu un forum de citoyens sur la réforme démocratique dans chaque province et territoire, en plus d'un forum national des jeunes. Le forum a abouti à l'indication d'une préférence à l'égard de l'abandon du SMUT en faveur d'un système qui comportait une représentation proportionnelle.

En juin 2016, la Chambre des communes a mis sur pied un comité parlementaire spécial sur la réforme électorale chargé de mener une étude et de définir des systèmes de scrutin de rechange durables pour remplacer le SMUT, ainsi que d'examiner le scrutin obligatoire et le vote électronique. Le comité devait en outre évaluer la mesure dans laquelle les

options signalées pourraient faire avancer les principes de la réforme électorale. Le comité a présenté trois rapports à la Chambre en décembre 2016²¹. Le 1^{er} février 2017, le gouvernement fédéral a annoncé qu'il abandonnait la réforme électorale en raison, notamment, de l'absence d'appui d'une majorité de la population.

Île-du-Prince-Édouard

L'Île-du-Prince-Édouard a été la première à explorer une réforme éventuelle du système électoral provincial en décembre 2003, lorsque le commissaire de la réforme électorale de l'Île-du-Prince-Édouard, l'hon. Norman Carruthers²² a recommandé au gouvernement provincial d'adopter un système MCP sous réserve d'une étude plus poussée de la question et d'une consultation et d'une éducation plus poussées du public. Il a également recommandé que les changements apportés au système électoral de la province soient décidés par référendum.

En réponse au rapport l'Assemblée législative a créé la Commission sur l'avenir électoral de l'Île-du-Prince-Édouard²³ qu'elle a chargée de préparer une question de plébiscite claire et de recommander une date pour la tenue d'un plébiscite. Le plébiscite s'est tenu en novembre 2005 et le seuil d'approbation des électeurs était fixé à 60 %. La réforme électorale proposée a été rejetée avec le soutien de seulement 36 % des électeurs de l'île²⁴.

Le gouvernement a rendu public plus récemment, en juillet 2015, un livre blanc sur le renouvellement démocratique²⁵ et il a créé un comité législatif spécial chargé d'explorer s'il y avait lieu de remplacer le système uninominal majoritaire à un tour (SUMUT) par un scrutin préférentiel ou un système de scrutin à représentation proportionnelle (RP). Le comité spécial a déposé en avril 2016, à la suite de consultations initiales, son second rapport²⁶, dans lequel il a recommandé que les électeurs classent les cinq options de système électoral dans leur ordre de préférence au cours d'un plébiscite devant se tenir en novembre 2016 :

- ♦ représentation proportionnelle binominale;
- ♦ système uninominal majoritaire à un tour (système existant);
- ♦ système uninominal majoritaire à un tour plus sièges des leaders;
- ♦ système mixte avec compensation proportionnelle;
- ♦ scrutin préférentiel.

Un plébiscite à caractère non exécutoire²⁷ sur les cinq options de réforme du système électoral a eu lieu à l'Île-du-Prince-Édouard entre le 29 octobre et le 7 novembre 2016. Tout citoyen âgé de 16 ans ou plus était considéré comme admissible à voter. Les Insulaires ont pu voter par Internet ou par téléphone, de même qu'en personne. Malgré les diverses options de scrutin offertes et la longue période de scrutin, la participation finale de 36,46 % des électeurs s'est avérée très faible selon les normes de l'Île-du-Prince-Édouard. Le vote était basé sur un système préférentiel, ce qui représen-

tait une expérience unique au Canada. Compte tenu de la faible participation, le gouvernement a reconnu la nécessité d'améliorer le processus démocratique, mais il ne s'est pas engagé à apporter de changements pour le moment²⁸.

Ontario

En novembre 2004, le premier ministre de l'Ontario a annoncé la création de l'Assemblée des citoyens sur la réforme électorale²⁹ pour examiner le système électoral existant et recommander des changements possibles et un référendum était envisagé si une alternative au système électoral en place était recommandée par l'assemblée. Le processus de sélection de l'Assemblée du citoyen sur la réforme électorale ne s'est terminé qu'en juin 2006. En mai 2007, l'Assemblée a rendu public un rapport intitulé Un bulletin, deux votes – Une nouvelle façon de voter en Ontario³⁰. Le rapport recommandait un système mixte avec compensation proportionnelle (MCP) qui combinerait l'élection de députés au plan de circonscriptions uninominales auxquels on ajouterait des députés élus à partir de listes fermées à la grandeur de la province. Un référendum provincial s'est tenu conjointement avec l'élection provinciale en octobre 2007. Le vote obtenu, exprimé par un Oui ou un Non s'est toutefois avéré fortement en faveur du scrutin pluralitaire ou du système « uninominal majoritaire à un tour » (SUMUT).

En 2016, l'Ontario a adopté la *Loi de 2006 sur la modernisation des élections municipales*³¹, qui permettrait d'adopter des règlements pour accorder aux municipalités l'option d'utiliser le mode de scrutin préférentiel à compter des élections municipales de 2018. Le scrutin préférentiel permettra de classer les candidats dans l'ordre de préférence.

Québec

Le Québec a exploré la possibilité d'une réforme du système électoral provincial entre 2004 et 2007. Après 14 mois de travail avec le professeur Louis Massicotte, le gouvernement du Québec a déposé à l'Assemblée nationale en décembre 2004 un projet de loi qui, entre autres réformes, proposait un nouveau système électoral mixte. Le nouveau système électoral combinerait des éléments du système uninominal majoritaire à un tour (SUMUT) existant et une nouvelle approche à représentation proportionnelle (RP).

En juin 2005, l'Assemblée nationale a adopté une motion³² visant la mise sur pied d'une commission spéciale sur la Loi électorale de neuf membres chargée d'étudier le projet de loi et de formuler des recommandations. La Commission a bénéficié de l'aide de quatre hommes et quatre femmes qui ont formé un comité de citoyens de. Seize consultations publiques au cours desquelles 379 groupes et individus ont fait des présentations se sont tenues partout au Québec à partir de janvier 2006. La Commission a fait rapport de ses conclusions à l'Assemblée nationale en avril 2006 et a rejeté le statu quo ainsi que la plupart des éléments du mode de scrutin proposé dans l'avant-projet de loi en faveur d'un système mixte avec compensation proportionnelle (MCP)

similaire à celui de l'Allemagne. Le système électoral SUMUT du Québec demeure inchangé depuis le dépôt du rapport.

Initiatives de réforme dans l'ouest du Canada

Entre les années 1920 et 1950, l'Alberta et le Manitoba ont adopté le mode de scrutin à vote unique transférable (VUT) pour les circonscriptions urbaines et le système à vote alternatif (VA) pour les élections dans les circonscriptions rurales. Dans les deux provinces, ce système électoral populaire a été adopté à la suite des pressions exercées par les agriculteurs et leurs associations actives en politique. Les citoyens ruraux se sont plaints qu'ils étaient ignorés par les grands districts, qui consistaient en des « afternoon centres » (appelés maintenant des villes).

Colombie-Britannique

La Colombie-Britannique a adopté le système VA pour son élection provinciale de 1952, puis elle est revenue au système uninominal majoritaire à un tour. La Colombie-Britannique a examiné la possibilité d'une réforme du système électoral provincial entre 2003 et 2009. Une assemblée de citoyens sur la réforme électorale composée de 80 femmes et 80 hommes de diverse origine venant de chacune des 79 circonscriptions de la Colombie-Britannique a été créée en 2003³³. Son rapport³⁴, déposé en décembre 2004, a recommandé un mode de scrutin à vote unique transférable correspondant au mode de scrutin utilisé en Irlande a qualifié « CB-VIT », comme meilleur choix pour la province.

La proposition du mode de scrutin VUT a été soumise aux électeurs de la Colombie-Britannique au moyen d'une question référendaire au cours de l'élection provinciale de mai 2005³⁵. Le vote référendaire s'est situé tout juste au-dessous du seuil de 60 % requis pour la mise en œuvre, avec 57 % du scrutin en faveur de la proposition. Vu l'appui considérable accordé au mode de scrutin à vote unique transférable, le gouvernement s'est engagé, lors de l'allocution du discours du Trône 2005, à un deuxième référendum tenu conjointement avec l'élection municipales de 2008 avec les mêmes seuils d'approbation. Sur avis du directeur général des élections, le gouvernement a modifié la date du référendum en mai 2009³⁶.

Le second référendum³⁷, a suscité un appui substantiellement moindre avec 62 % de l'ensemble des électeurs s'opposant au changement et seulement sept des 85 circonscriptions recevant un soutien suffisant pour assurer sa mise en œuvre.

Il y a lieu de noter que l'élection s'est déroulée en fonction d'une nouvelle carte électorale réalisée en 2008 qui a fait passer le nombre de circonscriptions de 79 à 85. Les candidats de 15 partis se sont présentés, et les trois principaux partis, notamment les libéraux, les néo-démocrates et les verts étant les seuls partis à être invités aux débats prévus.

Systemes et valeurs : des compromis nécessaires

Pour choisir ce qui est important pour nous, le Nouveau-Brunswick a besoin d'un ensemble de principes que la population valorise en tant que société démocratique. Ce n'est qu'alors que le Nouveau-Brunswick peut décider avec efficacité quel système électoral reflète le mieux ces principes.

Cinq principes fondamentaux sont normalement jugés importants par les Canadiens : la légitimité, l'intégrité, la représentativité, l'égalité et l'accessibilité. Au Nouveau-Brunswick, les principes d'un gouvernement et d'une assemblée législative efficaces sont également considérés comme des mesures qui rehaussent la confiance du public.

1. Légitimité : Le système électoral devrait inspirer la confiance et sera reconnu comme légitime s'il repose sur des principes ayant de l'importance pour la majorité des Néo-Brunswickois.

2. Intégrité : Le système électoral devrait préserver la confiance du public en assurant l'obtention de résultats fiables et vérifiables au moyen d'un processus sûr et objectif protégeant la confidentialité du vote.

3. Représentativité : Le système électoral devrait reconnaître l'importance que les Néo-Brunswickois attribuent à une représentativité locale juste dans toutes les régions de la province. Les voix des Néo-Brunswickois doivent être représentées équitablement à l'Assemblée législative et les citoyens doivent avoir accès à un député provincial local qui comprend le contexte et les besoins locaux et représente leurs intérêts.

4. Égalité : Le système électoral assurera un traitement équitable de chaque électeur et tous les bulletins de vote auront une portée égale sur la détermination des résultats de l'élection.

5. Accessibilité : Le système électoral sera dénué d'une complexité indue en ce qui a trait à la façon dont les électeurs expriment leur suffrage et à celle dont les résultats sont calculés pour la conversion des votes en élus ou sièges. Le système facilitera l'accès de tous les électeurs.

6. Un gouvernement stable et efficace : Le système électoral devrait contribuer à la continuité du gouvernement. Les gouvernements géreront les affaires de la province, établiront et mettront en œuvre des programmes, et prendront des mesures décisives selon les besoins.

7. Une assemblée législative efficace : Le système électoral devrait contribuer à la continuité de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, composée d'un gouvernement et d'une opposition. L'assemblée législative devra pouvoir assumer ses fonctions parlementaires avec succès.

La Commission reconnaît qu'un accent accru est mis sur certains principes plutôt que d'autres selon le type de système électoral choisi. Il est important d'évaluer le niveau d'interdépendance entre ces principes pour la création d'un système solide en choisissant un système électoral reflétant le maximum des principes en question à un degré élevé. Il existe toutefois des limites à ce que peut accomplir un système, quel qu'il soit, par lui-même. De nombreux facteurs, comme la qualité du leadership politique et des candidats, le succès de la négociation et des compromis durant les périodes de gouvernement minoritaire, et les règles de la législature elle-même peuvent influencer sur la mesure dans laquelle le système reflétera les principes ayant de l'importance pour les gens.

La Commission a essayé au cours de ses discussions au sujet du système électoral de veiller à ce que les changements proposés reflètent adéquatement les valeurs contemporaines de notre société et les besoins publics de la province tout en respectant les traditions sur lesquelles elle s'appuie.

Le système actuel

Le SMUT est basé sur l'élection de députés individuels qui représenteront les intérêts locaux et provinciaux au sein d'une assemblée législative. Un pouvoir exécutif ou un gouvernement ayant la responsabilité de gouverner est formé à partir des membres de l'Assemblée législative.

La caractéristique centrale d'une démocratie libérale est que la population élit ses représentants. Le Canada tient des élections libres et justes dans le cadre du scrutin majoritaire plurinominal. De plus il n'y a rien d'antidémocratique au sujet de la notion très simple voulant que le candidat qui recueille l'appui le plus vaste l'emporte.

Kira Chisholm, Université St. Thomas

Dans le cadre du SMUT, le candidat obtenant le plus de voix gagne, peu importe le pourcentage de voix obtenu. Il s'agit d'un scrutin uninominal, à simple majorité ou à majorité simple relative. Les égalités sont brisées au hasard, le plus souvent au moyen d'un tirage. Le SMUT est utilisé partout au Canada.

Les tenants du SMUT mettent en relief la facilité du mode d'expression des suffrages, du dépouillement des votes exprimés et de la communication publique des résultats à quelques heures seulement suivant la fermeture des bureaux de scrutin. Les Néo-Brunswickois en sont venus à s'attendre à une telle efficacité. L'obtention de résultats précis dans un délai d'exécution efficient soutient la crédibilité du système. Les promoteurs du système ne sont pas d'accord avec le fait que le choix de l'électeur sur le bulletin de vote est restrictif parce que le bulletin ne permet le choix que de l'un des candi-

dat : l'électeur peut faire part de son opinion sur le candidat ou le parti qu'il appuie en exprimant son vote. Même si ce système est porté à produire un régime bipartite, il aboutit généralement à l'élection d'un gouvernement constitué d'un seul parti qui n'a pas besoin de l'appui d'autres partis pour gouverner, ce qui accroît la stabilité. Ce genre de système a, aux yeux de beaucoup, permis l'établissement d'axes de responsabilisation clairs entre les candidats élus et leurs circonscriptions, de même qu'entre le gouvernement élu et la population.

Les critiques allèguent que le SMUT ne reflète pas adéquatement l'appui électoral réel à l'égard de chaque candidat et récompense un parti cherchant stratégiquement à obtenir un appui par la désignation d'un candidat « vedette » ou en concentrant les efforts de sa campagne sur des secteurs géographiques ciblés. Les résultats sont disproportionnés, car un candidat peut se faire élire en obtenant une part limitée de l'appui public, en particulier dans une course serrée opposant plusieurs candidats. Les critiques affirment que le nombre de votes reçus n'importe pas tant que le candidat reçoit plus de votes que ses opposants. Le système actuel encourage le vote tactique dans les situations où le vote devient basé sur le candidat ou le parti que les électeurs aiment le moins par opposition au vote pour le candidat qu'ils aiment le plus. Ce genre de comportement aboutit à une autre critique, celle que le bulletin de vote restreint le choix de l'électeur en l'obligeant à faire part de son appui à l'égard d'un parti plutôt que du candidat, ou vice-versa.

La critique de base est que, malgré sa simplicité, le SMUT est porté à permettre à certains électeurs d'avoir plus voix au chapitre que d'autres dans la façon dont les candidats vainqueurs sont choisis. Ces lacunes de notre système électoral risquent de donner une assemblée législative qui ne reflète pas fidèlement la diversité des opinions dans la province.

Les scrutins préférentiels

Le scrutin préférentiel ne constitue pas un concept neuf; on y a recours en Australie depuis 1918, année où la loi électorale du Commonwealth³⁸ (*Commonwealth Electoral Act*) a été réécrite en profondeur pour la mise en place du vote alternatif (« préférentiel »). Le vote alternatif représente une proposition de plus en plus populaire pour les réformes électorales, en grande partie en raison du succès qu'a connu l'Australie avec celui-ci.

Le scrutin préférentiel est aussi appelé mode de scrutin préférentiel ou mode de scrutin pondéré. Ce système conserve nombre des éléments électoraux auxquels sont habitués les Néo-Brunswickois en vertu du SMUT tout en reconnaissant les préférences exprimées durant le scrutin. Ces préférences sont souvent appelées le vote populaire, ce qui signifie que les candidats élus doivent non seulement remporter la majorité des votes parmi l'ensemble des candidats de leur circonscription, mais aussi obtenir au moins 50 p. 100 des votes de l'électorat de la circonscription.

Je crois fermement que la réforme du système électoral ne devrait pas être considérée sans tenir compte des autres facteurs et solutions possibles qui pourrait élargir et accroître l'accès au processus de vote et la participation au gouvernement.

Jamie Gillis, Université St. Thomas

Dans le cadre du scrutin préférentiel, les bulletins de vote sont scrutés de manière à permettre aux électeurs de classer leurs candidats dans un ordre de préférence. La possibilité d'un classement dans un ordre de préférence sur le bulletin de vote permet aux électeurs d'exprimer leur premier choix de candidat et de voter pour leur deuxième choix (ou un certain nombre de choix) dans l'éventualité que leur candidat de préférence ne soit pas élu. Le scrutin préférentiel offre essentiellement plus de choix aux électeurs, mais il ne les force pas à effectuer une multitude de choix. Les électeurs qui appuient fortement un candidat donné n'auraient pas à classer de candidats qu'ils ne souhaitent pas. Les électeurs sont libres d'appuyer le nombre de candidats qu'ils veulent, même si ce nombre est restreint, ce qui leur procure un avantage stratégique, car ils n'ont pas besoin d'effectuer un choix entre voter pour le parti qu'ils aiment ou de voter pour le parti qui peut selon eux battre le candidat ou le parti qui a perdu leur confiance : ils peuvent faire les deux. L'affiliation et la loyauté à l'égard d'un parti ne seraient pas affectées.

Les votes seraient comptés pour déterminer quel candidat la majorité des électeurs préfèrent. Le dépouillement effectué prend en considération le vote populaire, en particulier dans les circonscriptions où la course est serrée entre de nombreux candidats. Lorsque les bulletins de vote sont comptés la première fois, seuls les premiers choix sont pris en compte. Les candidats qui obtiennent plus de 50 p. 100 des voix au premier dépouillement sont alors déclarés élus. Si personne ne recueille une majorité, le candidat ayant obtenu le plus faible nombre de votes de premier choix est éliminé et tous les bulletins de vote sont transférés aux autres candidats, en fonction des seconds choix exprimés. Le processus de redépouillement, d'élimination d'un candidat et de transfert des votes se répète jusqu'à ce que l'un des candidats émerge avec une majorité, auquel moment il est déclaré vainqueur. Cette façon de procéder préserve les votes pour permettre à un candidat d'obtenir ultimement la majorité, tout en préservant les préférences exprimées.

Le scrutin préférentiel présente les mêmes caractéristiques que le SMUT. Les limites des circonscriptions demeurent les mêmes et chaque circonscription demeure représentée par un seul député provincial. Les électeurs votent toujours pour des candidats représentant des partis, maintient ainsi la tradition voulant qu'un vote constitue une expression d'appui à l'égard du candidat plutôt qu'à l'égard du parti du candidat. La seule différence par rapport au SMUT pour l'élec-

teur a trait aux choix offerts : au lieu d'inscrire un X devant le nom du candidat pour lequel il est en faveur, l'électeur peut choisir de classer tous les candidats du premier au dernier, en inscrivant un 1, 2, 3, etc. Les scrutins préférentiels clarifient l'ancienne dichotomie politique du « nous versus eux » ou de « la gauche versus la droite » dissimulant les nuances des opinions parmi les électeurs. Le scrutin du SMUT ne peut produire que trois résultats possibles dans une course entre trois candidats tandis qu'un scrutin préférentiel mettrait au jour six ordres de préférence des trois candidats. Ces différences détermineront qui finira par remporter la course.

Il s'agit d'un choix modeste et pratique de réforme qui n'engendre pas sa propre série de problèmes comme un passage complet à un autre système électoral le ferait. Le système maintien de plus la simplicité et la facilité, ce qui permet à chacun de comprendre comment voter et de constater que son vote compte réellement. Les résultats des élections sont plus légitimes, car ils reflètent de plus près les préférences des électeurs. L'approche encourage les candidats à faire preuve de modération auprès des autres candidats, car ils courtisent les électeurs pour obtenir leur appui comme premier choix. Pour éviter le panachage dans une course entre plusieurs candidats, ces derniers devront par ailleurs obtenir un appui de deuxième choix en plus de la préférence comme premier choix des électeurs. Le système crée un incitatif pour les partis de reconnaître qu'il existe d'autres candidats qu'une majorité pourrait préférer. Le scrutin préférentiel nivelle les chances égales pour tous les candidats. Un tel changement, même s'il est modeste, représenterait un pas de l'avant dans la poursuite de l'évolution des institutions démocratiques du Nouveau-Brunswick s'il parvenait à rehausser la confiance et la crédibilité.

Systemes proportionnels

Même si la Commission n'avait pas le mandat d'étudier un système proportionnel, il a été impossible d'ignorer le fait que de nombreuses personnes comparaisant devant elle et de nombreuses observations ont demandé la considération du bien-fondé d'un tel système. La Commission aurait fait preuve de négligence en ne tenant pas compte des opinions de tous les Néo-Brunswickois.

La représentation proportionnelle est un type de système électoral qui décide de la composition d'une assemblée législative par l'attribution de sièges en fonction du nombre de votes reçus par chaque parti. Il existe de nombreux types de représentation proportionnelle : les observations défendant un tel système appuyaient principalement un système électoral à représentation mixte comme le prônait la Commission sur la démocratie de 2005. La représentation proportionnelle est un système de scrutin en vertu duquel les partis fructueux obtiennent un nombre de sièges directement proportionnel au nombre de votes obtenus durant une élection. Il s'agit là d'un critère de base auquel doit répondre un système qualifié de proportionnel. Contrairement aux autres systèmes qui favorisent l'approche d'un seul vainqueur, la représentation

proportionnelle attribuée à tous les votes le même poids. On a, pour ce faire, recours à des circonscriptions à plusieurs représentants, normalement l'un associé à la circonscription et l'autre au parti. Une même région élit par conséquent plus d'un représentant.

Le mode de dépouillement des voix dépend du système électoral choisi : le système produit deux genres de députés provinciaux : les premiers élus directement dans les courses des circonscriptions, les seconds, élus par le truchement d'une liste. Une formule électorale est utilisée pour la conversion des votes au parti en un nombre précis de sièges. Une fois que l'on connaît le nombre total de sièges de circonscription remportés par chaque parti, les partis se voient attribuer un nombre de sièges de la liste équivalant au nombre proportionnel de sièges auxquels ils ont droit pour « combler l'écart » du nombre de sièges de circonscription remportés dans chaque région géographique. En termes simples, le vote accordé au parti détermine le nombre total de sièges que chaque parti obtient et les députés provinciaux provenant de la liste comblent la différence entre ce total et le nombre de sièges de circonscription remportés. Selon le nombre total de députés provinciaux et le ratio de la liste de députés provinciaux de circonscription, les circonscriptions pourraient avoir une étendue identique à celles qu'elles ont actuellement ou double. Le gouvernement est choisi en fonction de la part des sièges d'un parti, qui correspond en gros à sa part du vote global : des coalitions ou des ententes entre les partis sont généralement nécessaires pour qu'un gouvernement puisse être formé.

Les promoteurs d'un système proportionnel témoignent que la participation au vote est substantiellement supérieure dans les démocraties qui ont recours à la représentation proportionnelle pour la simple raison que les électeurs sont plus motivés à participer à la prise de décisions et que chaque « vote » compte.

L'un des arguments les plus couramment invoqués contre un tel système est le fait que la représentation proportionnelle crée souvent une assemblée législative composée de plusieurs partis et des gouvernements minoritaires; il n'est pas toujours possible de compter sur une coalition stable représentant une majorité pour la formation du gouvernement. De telles situations créent au sein du cycle électoral une crise qui abrège fréquemment le mandat du gouvernement minoritaire élu.

Les défenseurs d'un système proportionnel ont soutenu devant la Commission qu'un tel système offrirait aux femmes, aux Autochtones et aux candidats des partis minoritaires une meilleure chance de se faire élire au sein du système parlementaire, car ces personnes pourraient être élues parmi les députés provinciaux de la liste en attendant d'être plus acceptées par l'électorat des circonscriptions.

En examinant l'histoire du Nouveau-Brunswick, la Commission a constaté que les Canadiens ont évité les changements

radicaux à leur démocratie et ont plutôt fait graduellement évoluer le système, un pas à la fois. Il est indubitable aux yeux de ceux qui estiment que le SMUT a besoin d'amélioration et qu'il ne permet pas une conversion adéquate des opinions des électeurs en résultats que le scrutin préférentiel contribuerait à résoudre ce problème. Les référendums tenus en différentes régions du Canada ont révélé que les électeurs ne sont pas prêts à faire radicalement le saut à la représentation proportionnelle, mais ceux qui croient que nous devrions finir par aboutir à un tel système devraient être réconfortés par le fait que le scrutin préférentiel puisse représenter une étape dans cette voie. La Commission croit que le Nouveau-Brunswick souhaitera sans doute se pencher à nouveau sur la représentation proportionnelle à l'avenir.

La Commission reconnaît que l'adoption d'un système électoral proportionnel constituera un changement marquant par rapport au SMUT et qu'il faudra investir abondamment dans l'éducation et la sensibilisation civiques ainsi que dans les processus électoraux.

La Commission fait donc les recommandations suivantes :

- ♦ Que le gouvernement améliore le mode de scrutin en passant aux scrutins préférentiels.
- ♦ Qu'une certaine forme de représentation proportionnelle soit considérée durant le processus de révision des limites des circonscriptions électorales.

Troisième but : le vote électronique/par Internet

Le Nouveau-Brunswick été témoin d'un grand nombre de progrès et d'améliorations technologiques ces dernières années. L'Internet à lui seul a énormément transformé la vie de beaucoup de personnes. De nombreux Canadiens, y compris au Nouveau-Brunswick, profitent de la technologie en évolution et de sa commodité, par exemple au moyen des diplômes, des demandes d'emploi, du magasinage et des services bancaires en ligne. Donc cela n'a pas été une surprise totale que le sujet du vote en ligne ou par Internet soit devenu un sujet de conversation dans de nombreux territoires et provinces et que l'on s'interroge sur la durabilité d'une telle mesure au Nouveau-Brunswick.

Tout le monde à l'échelle mondiale est aux prises avec la question du vote par Internet.

Professeuru Aleksander Essex,
Université Western

Les principales raisons exprimées en faveur du vote en ligne comprennent : la vitesse, la commodité et l'accessibilité. Le vote par Internet est également considéré comme un outil qui pourrait éliminer les obstacles et rendre le vote plus accessible à certains groupes, comme les électeurs éprouvant des difficultés de mobilité ou des déficiences visuelles. Il a également été avancé que le vote en ligne pourrait contribuer à accroître la participation des électeurs. Toutefois aucune donnée à l'appui d'une telle allégation n'a été présentée à la Commission.

Le vote à distance a été utilisé au Canada depuis un certain temps. Les électeurs admissibles au cours d'une élection fédérale peut demander de voter au moyen d'un bulletin de vote spécial que l'électeur peut envoyer par la poste à partir de n'importe où dans le monde. Les personnes vivant au Canada peuvent présenter une demande dès qu'une élection est en cours, ce qui facilite l'accès aux personnes vivant dans les régions très éloignées. Les personnes vivant à l'étranger peuvent présenter une demande n'importe quand. La Commission a entendu des personnes témoigner des difficultés à l'échelle provinciale d'envoyer et de recevoir les bulletins par la poste en temps voulu. Le vote par Internet n'a pas permis actuellement.

Dans les Provinces maritimes, le plébiscite à caractère non exécutoire sur la réforme électorale à l'Île-du-Prince-Édouard a offert le choix aux électeurs de voter par Internet ou par téléphone, de même qu'en personne. Un autre exemple est la Municipalité régionale d'Halifax (MRH) qui a instauré le vote par Internet lors de son élection municipale et de l'élection des membres des conseils scolaires en 2008 dans le cadre d'un projet pilote qui cherchait à établir la viabilité et la fiabilité du vote électronique. La MRH a décidé d'offrir le vote à distance par Internet et par téléphone, vu que le vote par

téléphone présentait de l'attrait à un vaste groupe démographique, en particulier les électeurs plus âgés qui auraient eu plus de difficulté à utiliser Internet. Même si l'acceptation et le soutien du public à l'égard du vote électronique à Halifax ont été relativement élevés, la participation des électeurs n'a pas augmenté en général et, en fait, a diminué pour passer de 48 p. 100 en 2004 à 38 p. 100 en 2008. Les cas de l'Île-du-Prince-Édouard et la MRH peuvent être particulièrement utiles à étudier si le Nouveau-Brunswick devait envisager de lancer un projet pilote.

Même si les raisons en faveur de la mesure constituent des facteurs positifs de prime abord, il est important de considérer les aspects de la sécurité associés au vote électronique. Beaucoup comparent le vote en ligne par Internet aux services bancaires en ligne. On croit communément que s'il est sécuritaire de gérer ses affaires bancaires en ligne, il devrait être sécuritaire de voter en ligne. Durant les rencontres de la Commission avec des experts en cybersécurité, il a été expliqué pourquoi ce n'est pas nécessairement le cas.

La Commission a appris que durant une transaction bancaire en ligne, la banque peut déterminer quand une certaine transaction est effectuée et à partir de quel emplacement, ainsi qu'identifier qui a effectué la transaction. Ces mesures visent à assurer la protection des clients en cas de fraude bancaire. Comme les systèmes existants de gestion des transactions en ligne retracent l'identité des clients du début à la fin, une telle façon d'opérer ne peut pas facilement être transposée au scrutin électronique sans susciter des préoccupations au sujet de la fiabilité et de la sécurité du maintien de l'anonymat du ou des choix de l'électeur à la boîte de scrutin.

La confidentialité du suffrage a une importance capitale. Les Néo-Brunswickois ne veulent pas que quelqu'un puisse établir un lien entre leur identité et un vote particulier. S'il était possible de déterminer pour qui une personne a voté, une telle possibilité risquerait de causer une méfiance répandue et une absence générale de confiance à l'égard des résultats des élections.

La cybersécurité n'est désormais plus un problème réservé à la TI : c'est le problème de chacun et chacune. Elle affecte tout le monde. Il faut par conséquent un effort collectif de toutes les disciplines et de tous les chercheurs pour que nous concertions et mettions au point une solution de cybersécurité puissante et durable

Professeur Ali Ghorbani,
Université du Nouveau-Brunswick

Un certain nombre d'autres problèmes entourent le vote en ligne. Citons notamment les problèmes possibles en ce qui a trait à la manipulation des votes, à l'identification des électeurs, à la garantie qu'une personne ne puisse voter qu'une seule fois, au maintien de la sécurité et de la protection des appareils utilisés pour le dépôt et la réception des bulletins de vote, ainsi qu'à la marche à suivre si un nouveau dépouillement s'avérait nécessaire. Comme seule une empreinte numérique peut être retracée, il faudrait considérer avec soin la mise en place de documents de dépouillement papier pour remplacer la trace écrite de sauvegarde tout en préservant l'anonymat. Il faut se montrer prudent avant d'aller de l'avant pour s'assurer que les Néo-Brunswickois continuent à éprouver le même degré élevé de confiance à l'égard de l'intégrité de leurs élections sans crainte de cyberintrusion ou d'interruptions.

Accessibilité

La Commission a entendu que le vote électronique, sous quelque forme que ce soit, pourrait éliminer les obstacles et rendre le vote plus accessible à certains groupes, comme les électeurs éprouvant des difficultés de mobilité ou ayant des déficiences visuelles si des outils d'adaptation étaient fournis. De nombreuses personnes malvoyantes n'ont jamais bénéficié d'une confidentialité complète de leur bulletin de vote, car ils ont besoin d'aide pour que l'endroit pertinent sur le bulletin soit coché. Les bulletins de vote en braille fournis durant une élection ne permettent de rendre le vote secret que si l'aveugle ou le malvoyant lit le braille. Beaucoup ne le peuvent pas, de sorte qu'il leur faut l'aide de quelqu'un. Si on mettait en place une certaine forme de scrutin électronique, comme le scrutin à un kiosque, pour permettre le vote sans aide, ces électeurs bénéficieraient d'un degré supérieur d'anonymat et d'égalité lorsqu'ils expriment leur suffrage. Il faudrait prendre en compte la fiabilité de l'infrastructure Internet.

Des préoccupations ont été soulevées au sujet du fait que si on mettait en place le vote en ligne, l'accessibilité au vote pourrait en fait se trouver réduite et désavantager d'autres personnes, en particulier les électeurs qui ne disposent pas de l'accès à Internet, qui ont un accès limité à un ordinateur ou qui ne savent pas très bien s'en servir. Si le vote électronique est adopté à l'avenir, il devrait constituer l'une des formes de scrutin plutôt que l'unique forme possible.

Sécurité

Lorsqu'on considère le vote en ligne, il est important de se rappeler que le vote au Nouveau-Brunswick se fait par scrutin secret. Il est primordial de protéger la confidentialité du scrutin. Elle vise à prévenir les tentatives d'influencer l'électeur par intimidation et l'éventuel achat de votes, ainsi qu'à assurer la confidentialité sur le plan politique. Lorsque la Commission a demandé si le Nouveau-Brunswick dispose actuellement d'un système de vote en ligne respectant les principes d'un scrutin secret et sécuritaire, les experts en cybersécurité ont catégoriquement répondu à la négative.

Tous les systèmes électroniques, peu importe leur niveau de sécurité, font constamment l'objet d'attaques, et une atteinte à la sécurité peut se produire à n'importe quel moment au su ou à l'insu du propriétaire du système. La sécurité du vote en ligne représente par conséquent l'une des difficultés les plus sérieuses de la mise en place du vote en ligne. Les atteintes à la sécurité pourraient compromettre l'intégrité du processus de vote et les résultats des élections. La cybersécurité ne peut pas être garantie, du moins dans un avenir prévisible.

Pour avoir pleinement confiance dans un système de vote électronique, le Nouveau-Brunswick doit assurer que le système en question peut fournir des résultats d'élection dans lesquels l'électorat peut avoir confiance. Autrement, la démocratie est en danger.

La Commission fait donc les recommandations suivantes :

- ♦ Que le gouvernement n'aille pas de l'avant avec le vote électronique pour le moment, en raison des préoccupations relatives à la sécurité, à la confidentialité et au respect de la vie privée.
- ♦ Que le gouvernement considère la possibilité du vote électronique une fois ces préoccupations résolues en commençant par la réalisation d'un projet pilote.

Quatrième but : les dates des élections

Le moment de la tenue des élections provinciales a historiquement constitué la responsabilité du premier ministre, qui peut déclencher une élection à n'importe quel moment, pourvu que la date se situe au cours de la période de cinq ans suivant la date de l'élection précédente. Depuis le début des années 2000, de nombreux gouvernements en fonction au Canada se sont écartés du système traditionnel de Westminster et ont renoncé à leur droit de choisir le moment de l'élection suivante en faveur d'un régime fixant la date de la prochaine élection. Les dates fixes de tenue des élections sont considérées comme plus acceptables, car elles sont associées à une équité électorale accrue et à l'intégrité politique, à la transparence et à la prévisibilité. Il a également été avancé que les dates fixes des élections favorisent une meilleure administration électorale, une meilleure planification des partis et une meilleure planification gouvernementale et protection de la Couronne.

L'établissement d'une date fixe d'élection la troisième semaine de septembre exclut la majorité des étudiants de première année, des étudiants de l'extérieur de la province et de ceux qui seraient déménagés ici au cours d'une année électorale.

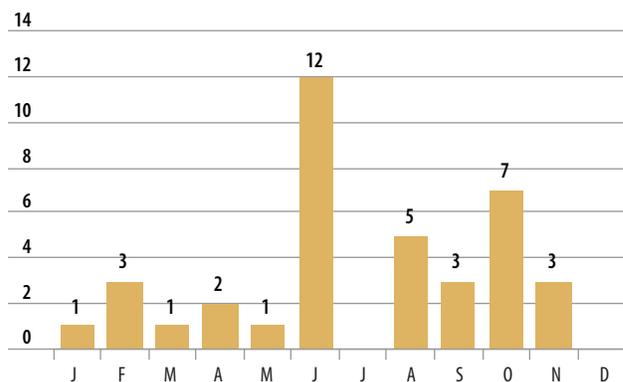
Robert Burroughs, Alliance des étudiants du Nouveau-Brunswick

Le concept des dates fixes d'élection est relativement neuf au Nouveau-Brunswick, car il a été adopté pour la première fois en 2007. Les deux dernières élections provinciales se sont depuis lors tenues tous les quatre ans, soit le quatrième lundi de septembre.

Durant ses assemblées, la Commission n'a pas constaté qu'on souhaitait ardemment s'éloigner d'une date fixe d'élection tous les quatre ans. Elle croit que l'expérience des deux dernières élections a mis le public à l'aise par rapport au maintien de cette formule. Certains intervenants ont toutefois fait part de la nécessité au report de la date de l'élection de septembre à une date en octobre. La justification était qu'une telle mesure accommoderait un nombre accru d'étudiants de niveau postsecondaire souhaitant participer au processus électoral.

À l'heure actuelle, il faut une période de 40 jours pour être considéré comme résident de la province. Cette exigence aura une incidence directe sur les étudiants de première année, les étudiants de l'extérieur de la province et les étudiants qui auraient déménagé dans la province durant une année d'élection, si la date de l'élection demeure en septembre. Ces étudiants n'auront pas demeuré suffisamment de temps dans la province pour pouvoir voter à une élection.

Dates d'élection par mois 1866–2014



Le report de la date fixe de l'élection à octobre encouragerait des taux supérieurs de participation parmi ce groupe d'âge et contribuerait à accroître les possibilités de vote pour les jeunes. Il fournirait aux associations étudiantes plus de temps pour s'organiser et inclure des renseignements électoraux dans les documentations des étudiants. Il fournirait en plus aux professeurs le temps de concevoir et de préparer leurs programmes de manière à y inclure une composante sur le système électoral, en particulier durant une année d'élection.

Septembre est aussi traditionnellement un mois occupé, normalement associé à la fin de semaine de la fête du Travail, au retour à l'école des élèves et aux réunions parents-enseignants de discussion sur l'année scolaire qui débute. Une date fixe d'élection en octobre améliorerait la participation des parents ayant des enfants dans une école publique et aurait une incidence positive sur les étudiants du secondaire, en permettant aux écoles de présenter un module d'éducation civique visant à aider ces élèves à mieux se préparer à la journée de l'élection.

La Commission comprend qu'une date fixe d'élection ne fonctionne que si le gouvernement élu conserve la confiance de l'Assemblée législative. Elle reconnaît que, même si dans la pratique, le lieutenant-gouverneur dissout une assemblée législative à la demande officielle du premier ministre, une telle mesure n'abolit pas le principe que seul le lieutenant-gouverneur peut légalement déclencher une élection si la confiance à l'endroit du gouvernement disparaît ou est jugée telle. Selon le système de Westminster, le lieutenant-gouverneur conserve le droit, en tant que représentant de la Reine, de dissoudre une assemblée législative et de délivrer un bref. Il s'agit là d'une conséquence inévitable du principe d'un gouvernement responsable qu'on ne peut et qu'on ne devrait pas empêcher. Les commissaires respectent la responsabilité conférée au lieutenant-gouverneur de prendre la décision qui s'impose au profit de la société démocratique.

La Commission fait donc les recommandations suivantes :

- ♦ Que les dates fixes d'élection soient maintenues.
- ♦ Que la date des élections soit changée, passant du quatrième lundi de septembre au troisième lundi d'octobre.

Cinquième but : le financement des élections

Le financement électoral représente une composante de base de l'architecture du système électoral, car il faut, pour le meilleur et pour le pire, de l'argent pour une campagne électorale moderne. L'aspect qu'on scrute constamment de près n'est pas les fonds eux-mêmes, mais la façon dont les fonds sont obtenus et de qui ils proviennent. L'hypothèse sous-jacente de la part d'un certain segment de la population est que le financement d'une campagne a une influence entraîne une corruption systématique parce que les politiciens dépendent largement des fonds de donateurs importants qui sont souvent des syndicats et des sociétés. Des règles et des limites visant le financement et les dépenses des campagnes ont été établies, mais certains continuent à redouter que le processus transparent moderne maintienne toujours cet élément d'influence économique en permettant les dons des syndicats et des sociétés.

La question de la liberté d'expression a été absente ces dernières années. La majorité des gens conviendrait qu'une telle liberté permet aux électeurs de soutenir activement, financièrement et autrement, une cause de charité déterminée. À une ère où chacun peut accéder au monde en lançant un gazouillis et peut utiliser les ressources selon les besoins, il est évident que les Canadiens jouissent d'une grande latitude dans leur liberté d'expression. Les contributions politiques constituent une manifestation réelle de cette liberté; les associations, les syndicats et les sociétés bénéficient par ailleurs de la protection de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Ces droits sont considérés de façon différente, mais ils existent certainement. Il peut s'avérer difficile d'établir un juste équilibre entre les valeurs de la liberté. Il est néanmoins largement reconnu que les limites auxquelles sont assujetties les contributions et les dépenses politiques encouragent le bon fonctionnement d'une société démocratique.

De telles limites existent principalement pour assurer la transparence et l'équité ainsi qu'à réduire la possibilité d'une influence indue des donateurs. Elles cherchent fondamentalement à maintenir des conditions équitables qui attireront plus de participants et diversifieront le discours politique en vue d'accroître la mobilisation et la participation générales, y compris la fréquentation des bureaux de scrutin. L'obtention et l'utilisation des fonds constituent des éléments pertinents du financement politique et doivent être examinés dans le cadre d'une vision d'ensemble pour assurer le maintien d'un juste équilibre.

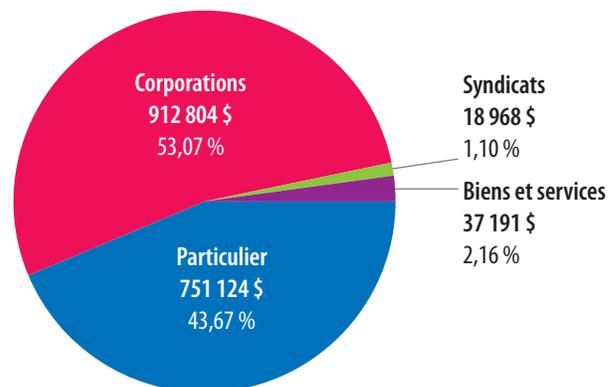
Sources et limites permises des contributions

Les règles actuelles du financement politique prévoient que les contributions à un parti ou à une campagne électorale peuvent provenir de personnes, de sociétés et de syndicats, et aucune exigence n'est imposée en ce qui concerne le lieu de résidence des personnes. L'approche est semblable à celle des autres instances canadiennes, sauf six : le gouvernement

fédéral, le Québec, la Nouvelle-Écosse, le Manitoba, l'Alberta et l'Ontario, qui limitent les contributions aux personnes. Un examen juridictionnel se trouve à l'annexe C

Les restrictions visant les types de donateurs et les exigences relatives au lieu de résidence pourraient réduire la perception publique de la possibilité que certains donateurs finissent, en vertu d'intérêts monétaires, à contrôler certains dossiers ou à influencer l'obtention d'un traitement favorable au moyen de dons substantiels. Néanmoins, vu la population limitée auprès de laquelle il est possible de recueillir des fonds, l'adoption de ce genre d'interdiction pourrait désavantager les partis, sauf si le montant du financement public est augmenté. Empêcher complètement les sociétés et les syndicats de faire des contributions aux candidats et aux partis ne les écarte par du processus politique. Au Nouveau-Brunswick, le seuil de ces contributions est l'un des plus élevés au pays : le seuil supérieur des dons maximaux est fixé à 6 000 \$. Il pourrait toutefois s'avérer nécessaire de rajuster les limites des montants des contributions.

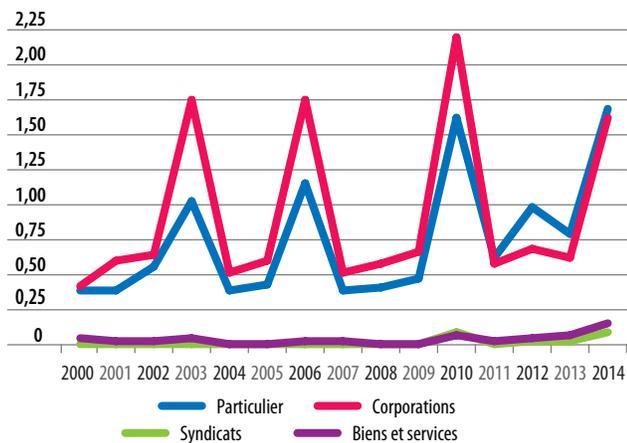
Contributions moyennes par type 2000–2014



Les limites et les règles en question sont détaillées dans la *Loi sur le financement de l'activité politique*³⁹. Elles visent à maintenir la confiance du public à l'égard du processus électoral ainsi qu'à renforcer les principes de la transparence, de l'égalité et de la participation des partis, des candidats et des particuliers, éléments centraux d'un gouvernement démocratique. Le financement politique a une profonde incidence sur la démocratie et la participation démocratique. Le mode de financement des élections et la nature des contrôles connexes sont d'une importance cruciale pour l'intégrité du processus électoral, réelle et perçue, et la vigueur de la démocratie parlementaire dans son ensemble.

Le cadre juridique ne vise pas à prévenir ou à empêcher les courants d'idées et d'information; elle cherche plutôt à uniformiser les « règles du jeu » pour tous les candidats, partis et tierces parties. Une telle uniformisation des règles empêche les riches de jouir d'avantages écrasants et de contrôler le processus politique.

Contributions faites aux partis politiques enregistrés, aux associations de circonscription enregistrées, aux personnes candidates indépendantes enregistrées et aux tiers enregistrés 2000 - 2014



Derrière les pressions pour une réforme du financement électoral se cache le désir de maintenir un certain niveau d'égalité financière en créant des occasions pour les personnes de se présenter comme candidats et de mener une campagne viable. Les partis et leurs candidats veulent un mécanisme de financement moderne qui s'adapte avec efficacité au monde des affaires et à ses nombreuses entités organisationnelles et transformationnelles. Le mécanisme de financement actuel n'a pas tenu le rythme avec de tels changements dans le monde des affaires, ce qui créé des zones grises au sujet de la question de savoir ce qui est permis et ce qui ne l'est pas. Une telle situation a désavantagé certains candidats tout en créant une confusion et des soupçons pour d'autres.

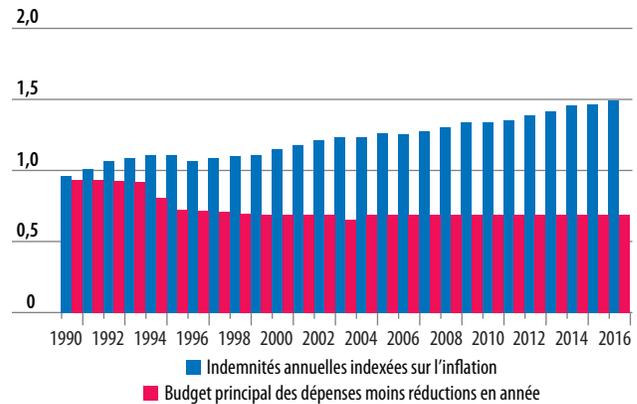
Subventions des contribuables au processus électoral

Allocation annuelle

Chaque parti enregistré reçoit depuis 1978 une subvention annuelle provenant de fonds publics. Le montant de base avait initialement été fixé à 1 \$ par vote valide exprimé en faveur des candidats officiels du parti lors de l'élection générale immédiatement précédente. La formule a été revue après 1981, et le montant de base de 1 \$ a été rajusté à 1,30 \$, indexé à l'Indice des prix à la consommation du Canada. Le changement a permis l'indexation des montants annuels de base payables aux partis.

Cependant, quand les ressources publiques sont limitées et qu'on en a besoin pour tout, depuis les écoles et les hôpitaux aux chemins et aux traitements du personnel, la fourniture de fonds publics aux partis politiques et aux candidats figure loin au bas de la liste des priorités. Le phénomène s'est manifesté de 1990 à 2003, où plusieurs années de réductions des budgets et du financement en cours d'exercice se sont succédé. De 2004 à 2009, le montant total des allocations annuelles de base accessible a été plafonné à 668 000 \$.

Paiements de l'allocation annuelle aux partis politiques indexés en fonction de l'information comparativement aux montants réels

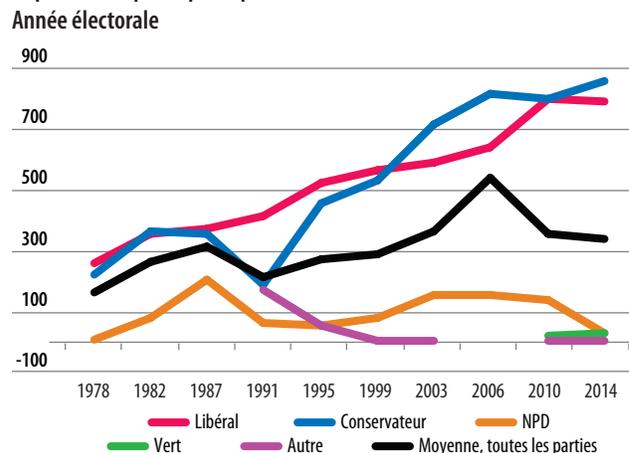


En réponse aux préoccupations grandissantes au sujet de l'équité, la loi a été modifiée en 2009 pour que la formule de détermination de l'allocation corresponde au montant jugé approprié par l'Assemblée législative moins le remboursement des frais d'audit, le solde étant attribué en fonction du nombre de votes valides reçus par chaque parti au cours de l'élection générale précédente. En d'autres termes, les partis et les candidats recevant les fonds prennent aussi la décision. En dépit de ce fait, le montant annuel attribué par l'Assemblée législative est demeuré fixé à 668 000 \$ depuis 2009. L'absence de rajustement des subventions annuelles a obligé les partis à s'appuyer davantage sur les dons privés pour assumer leurs dépenses courantes.

Remboursement des dépenses

Le concept du financement politique peut affecter la confiance à l'égard du gouvernement élu. Une gestion convenable et adéquate des fonds politiques est importante pour le maintien effectif d'élections libres et justes ainsi que pour une structure de gouvernance efficace au sein du système démocratique. L'évitement de la corruption réelle ou perçue et de la monétisation des intérêts au moyen d'un cadre de réglementation imposant des limites aux dons et aux dépenses électorales s'est avéré bénéfique pour les candidats, les partis et la population.

Dépenses des partis politiques



La *Loi sur le financement de l'activité politique* est le cadre législatif adopté pour compenser l'effet des limites imposées aux dons politiques et inculquer une confiance à l'égard du processus électoral au moyen de divers incitatifs et règles, dont un mécanisme de soutien financier public de base des partis. Ce cadre encourage la durabilité d'un système multipartite. La formule prévoit qu'un candidat obtenant au moins 15 p. 100 des votes au sein de sa circonscription peut se voir rembourser le moindre des dépenses réelles engagées ou d'un montant de 0,35 \$ par électeur sur la liste préliminaire des électeurs de la circonscription ainsi que le coût d'envoi par la poste d'une lettre de première classe à chaque électeur.

Ce financement soutient le processus démocratique en reconnaissant que les candidats devraient disposer de fonds suffisants pour participer aux élections sans devoir consacrer la majeure partie de leur temps à recueillir des fonds et dépendre des dons privés. Le financement public représente un coût naturel et essentiel de la démocratie parce que les partis et les candidats ont besoin de fonds pour leurs campagnes électorales qui nécessitent le maintien de contacts avec leurs électeurs et la préparation de décisions stratégiques.

Ces dernières années, les partis ont formulé de nombreuses critiques au sujet de l'équité et de l'efficacité des modes existants de fourniture des fonds publics, évoquant notamment la variable du prix d'un timbre de première classe. Une augmentation substantielle des frais d'affranchissement en 2014 a haussé le taux effectif de remboursement de ces frais lors de l'élection générale de 2014 à 40 p. 100 des frais d'élection autorisés, ce qui représente un bond comparativement aux 32 p. 100 enregistrés en 2008. Comme le prix des timbres de première classe continue à grimper, les partis politiques obtiendront un taux de remboursement comparable ou supérieur des dépenses admissibles durant une année électorale. Le prix du timbre dans la formule de remboursement devient un genre d'élément de référence excessif.

Les limites des dépenses n'ont pas suivi le rythme de l'inflation. L'annexe B fournit une liste des limites de dépenses des partis et des montants s'ils étaient indexés en fonction de l'inflation.

On a critiqué le seuil de 15 p. 100 des électeurs admissibles parce qu'il désavantage les nouveaux partis ou les partis de taille modeste à l'échelle de la province au lieu de prendre en compte un appui concentré à l'échelle régionale. Ce critère pourrait rendre plus difficile aux nouveaux mouvements politiques d'accroître leur part de l'électorat. D'autres instances, comme la Nouvelle-Écosse et le Manitoba ainsi que le système fédéral, se sont fixé un seuil de 10 p. 100 des votes exprimés, qui pourrait améliorer la durabilité.

La *Loi sur le financement de l'activité politique* limite le montant pouvant être dépensé par un parti et par les candidats durant une campagne électorale. Les formules de déter-

mination des limites varient dans les diverses régions du Canada, mais toutes les instances ont adopté des limites des dépenses comme moyen de favoriser l'accessibilité, l'équité et la compétitivité des courses électorales, tout en réduisant l'incidence des ressources financières durant la campagne. Il faut, lorsqu'il y a lieu, examiner de près les normes établies pour s'assurer qu'elles cadrent avec l'époque moderne. Un examen du système révèle que les règles n'ont pas été remaniées pour être adaptées à l'adoption des élections à date fixe en 2007 et à l'avancement des nouveaux médias modernes.

Avec l'avènement d'élections à une date fixe, il est devenu évident que les stratégies politiques pour l'élection changeraient considérablement par rapports à celles des élections générales précédentes. En raison des changements, de nombreux candidats ont été mis en nomination des mois avant la période d'élection, engageant ainsi des dépenses préélectorales pour organiser des bureaux de campagne. Même s'il est permis en vertu de la Loi d'allouer certaines dépenses aux « dépenses électorales » et aux « dépenses non électorales » en fonction du nombre de jours dans la période électorale exprimées en proportion du nombre total de jours visés par la dépenses, la plupart des agents officiels les ont incluses instinctivement dans les dépenses électorales.

À la suite de ces changements, les partis peuvent seulement réclamer les dépenses électorales engagées 30 jours avant la date fixe d'élection. Toutefois, parce que la date de l'élection, les dépenses sont engagées des mois avant l'élection.

Établissement des coûts liés aux engagements électoraux

Durant une élection, tous les partis répondent aux désirs de l'électorat en formulant des engagements qui constituent leurs plateformes électorales. De nombreux électeurs considèrent la compréhension des coûts réels associés aux engagements des plateformes comme une partie intégrante du programme politique d'un parti. La suggestion d'un nouvel hôpital dans le milieu ou d'une nouvelle route ravit tout le monde, mais la question à se poser est si les électeurs sont prêts ou non à assumer les coûts pertinents ou à renoncer à un autre engagement en échange. Ces considérations font partie intégrante d'un débat sain qui s'ensuit et éclairent l'électorat. Une fois que les électeurs disposent des renseignements pertinents, ils peuvent prendre une décision éclairée.

Pour assurer une responsabilisation et une transparence, les partis devraient être responsables de calculer les coûts liés aux engagements électoraux de manière équitable et diligente au cours d'une campagne. Sans ces renseignements, les électeurs disposent d'une information limitée sur les annonces de dépenses, mais de peu de détails pertinents sur les coûts globaux de la plateforme d'un parti.

L'établissement des coûts exacts permet aux électeurs d'être conscients des incidences probables des engagements électoraux, ce qui éclaircit le débat, et ce, non seulement pour les

électeurs, mais également pour les candidats. Pour assurer un tel éclaircissement, les partis enregistrés devraient tenir compte des incidences financières probables d'un éventuel engagement électoral avant de prendre celui-ci; ils devraient également préparer, publier et enregistrer les coûts estimatifs des incidences financières de leurs engagements. Il est également important que les partis prennent au sérieux la nécessité de calculer exactement les coûts des engagements électoraux en précisant clairement les conséquences de l'omission de communiquer les coûts des engagements de leurs plateformes en vertu de la loi ou de l'omission de faire part d'un engagement de leur plateforme.

Beaucoup de gens estiment que cette approche favorise le parti au pouvoir en raison de ses connaissances des programmes et des finances. Il ne faut pas oublier, cependant, que les perspectives financières et les dépenses sont publiées de façon régulière et que les activités du gouvernement sont examinées par l'Assemblée législative dans le cadre de l'étude du budget principal des dépenses et des comptes publics. Des renseignements au sujet de chacun des programmes et des services sont également accessibles sur le site Web du gouvernement du Nouveau-Brunswick. Encourager l'intégration et la prise en compte des incidences financières probables des engagements électoraux de chaque parti favorisera les échanges politiques au cours d'une campagne. Cela pourrait aider les candidats et leurs partis à comprendre que seuls les engagements dont les coûts probables ont été publiés et déposés pourraient être mis en œuvre par un parti enregistré s'il est élu.

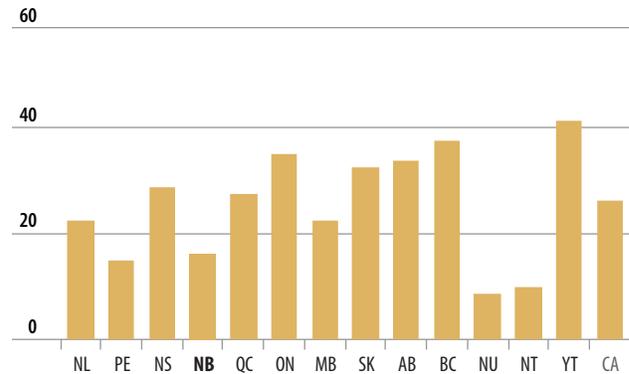
Dans la pratique, ce genre de mesures améliore la responsabilisation et la transparence par rapport aux engagements électoraux afin de permettre aux électeurs de prendre des décisions éclairées face aux promesses faites par les partis dans le cadre d'une campagne électorale. Elles rendent de plus un parti enregistré responsable et l'obligent à rendre des comptes sur sa gestion une fois élu.

Incitatifs financiers temporaires

Le processus électoral englobe beaucoup plus que le vote. La participation politique constitue une composante primordiale du processus, car sans candidat ou avec un nombre limité de candidats, le système électoral ne peut pas fonctionner comme une institution démocratique. La participation politique est liée à la liberté de parole et d'association que nous procure la Constitution. Une société libre permet aux gens de s'assembler et de participer à la gestion des affaires publiques, ce qui leur procure la possibilité de s'inscrire comme candidats, de mener une campagne, de se faire élire et d'exercer une charge à tous les ordres de gouvernement. Hommes et femmes jouissent en vertu des normes internationales d'un droit égal de pleine participation à tous les aspects du processus politique. Dans une société parfaite, les représentants parlementaires sont un reflet de sa société, ayant une composition proportionnelle selon le genre, l'ethnicité et la culture de la population. Les partis au

Nouveau-Brunswick aspirent à une assemblée législative qui est à l'image de l'électorat. Dans la pratique, toutefois, il est souvent plus difficile pour les femmes d'exercer un tel droit. Des obstacles supplémentaires gênent fréquemment la participation des femmes et une attention particulière s'avère nécessaire pour assurer le respect de leurs droits à cet égard. Au Canada, on ne sait pas exactement pourquoi si peu de femmes aspirent à se porter candidates et à ultimement se faire élire comme représentantes.

Pourcentage de femmes élues dans les assemblées législative provinciale au Canada - Dernières élections



Les partis figurent parmi les principales institutions influant sur la participation politique des femmes. Au Canada, comme dans la majorité des pays, les partis déterminent qui sera désigné candidat et aura la possibilité de se faire élire, et quels enjeux ont une importance nationale ou provinciale. Le rôle des femmes au sein des partis est en conséquence déterminant dans leurs perspectives d'autonomisation politique. Comme les partis exercent beaucoup d'influence sur la détermination des perspectives politiques des femmes, les organisations gouvernementales et internationales cherchant à faire avancer la participation des femmes aux élections ont à juste titre tendance à se concentrer sur le rôle des partis, car ces derniers constituent l'un des nombreux éléments de base de la démocratie.

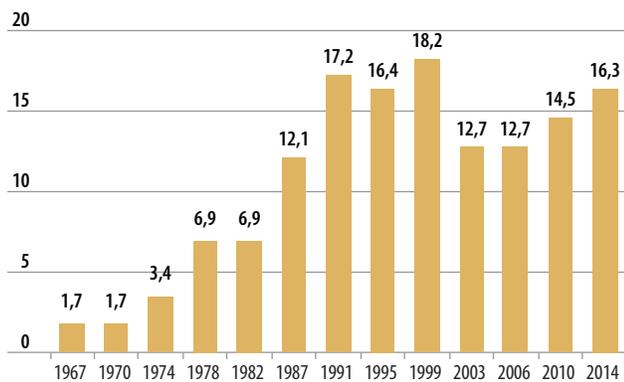
Les droits des femmes sont inscrits dans la loi; il n'existe en conséquence pas de barrières juridiques officielles à leur participation aux processus électoraux. Dans la pratique, cependant, des obstacles souvent colossaux gênent la participation active des femmes à la politique. Les difficultés à surmonter, comme les responsabilités familiales, l'acceptation au sein d'un cercle traditionnellement masculin, le financement de la campagne et les exigences en temps, peuvent s'avérer particulièrement intimidantes pour les femmes songeant à se porter candidates à un poste.

Lorsqu'il existe un tel déséquilibre dans la représentation au sein des corps législatifs comparativement à la population générale, il faut s'y attaquer.

Professeure Joanna Everitt,
Université du Nouveau-Brunswick

Il a été indiqué que le rôle des partis pour encourager et aider les femmes à briguer une candidature est le principal facteur pouvant accroître la proportion de femmes comme représentantes élues. Lorsqu'un nombre accru de femmes se portent candidates à une élection, un nombre accru d'entre elles sont élues. Les partis comptant une proportion supérieure de candidates ont généralement une proportion supérieure de femmes au sein de leurs caucus. Depuis 2006, le pourcentage des femmes ayant été désignées candidates au sein des quatre principaux partis du Nouveau-Brunswick a grimpé, passant de 20 à 32 p. 100. Il s'agit là d'une réalisation positive, mais il faut faire davantage, car la population au Nouveau-Brunswick est composée d'au moins 50 p. 100 de femmes.

Pourcentage des femmes députées à l'Assemblée législative du N.-B. 1967–2014



Assurer l'égalité des genres, notamment dans le domaine de la représentation politique, est un objectif de plus en plus consensuel. Les dirigeants politiques, les parlementaires et les députés réitèrent fréquemment leur engagement de soutenir l'égalité des genres et d'améliorer la représentation politique des femmes. Le gouvernement fédéral a fait preuve de leadership en nommant un Cabinet représentatif de la proportion hommes-femmes. Cela dit, le nombre de femmes élues à l'échelle fédérale formant le gouvernement représente 27 p. 100 du caucus du parti, soit une augmentation de seulement 1 p. 100 par rapport à l'élection fédérale précédente. La question demeure pour de nombreux gouvernements élus : comment on peut accélérer le progrès, qui est lent à l'heure actuelle, sur le plan pratique.

Nous continuons à voir les femmes représentées dans de très faibles proportions parmi les candidats et les députés provinciaux élus au Nouveau-Brunswick.

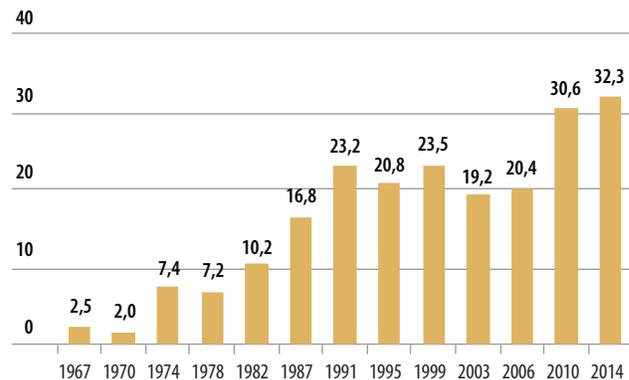
Beth Lyons, Conseil des femmes du Nouveau-Brunswick

Le simple fait de désigner plus de candidates ne se traduit pas toujours en l'élection de nombres supérieurs de femmes. De quelle façon la société peut-elle faciliter le processus d'évolution? Une option proposée est l'utilisation des fonds

publics comme incitatif financier visant l'amélioration de la représentation des femmes au sein des partis. Cette approche pourrait être préférable à encourager les partis à améliorer les mécanismes visant à aider les femmes dans le financement de la campagne. L'option proposée, tout en favorisant les candidates devrait assurer la transparence dans l'utilisation des fonds publics cherchant à améliorer l'égalité des genres. Une telle subvention publique pourrait avoir diverses formes, comme l'allocation d'un montant ou d'un pourcentage fixe des fonds publics aux partis en fonction de leur proportion de femmes mises en candidature ou l'allocation des fonds publics perdus par les partis qui ne respectent pas un seuil établi de représentation par des femmes, qui seraient distribués en prime aux partis qui s'y conforment, ce qui inciterait les partis à réellement soutenir une parfaite égalité des genres au sein de leur brochette de candidats et dans l'appui qu'ils leur fournissent.

Un nombre croissant de pays offrent des incitatifs financiers, versant au parti des fonds en fonction de la proportion de femmes effectivement élues. Mis à part le Kenya et l'Irlande, où un parti perd son admissibilité aux fonds de l'État si plus des deux tiers de ses représentants élus sont d'un même sexe, les dispositions en question prennent généralement la forme d'incitatifs positifs plutôt que négatifs. Entre 5 et 10 p. 100 des fonds de l'État sont attribués aux partis en fonction de leur proportion de femmes élues dans divers États, comme la Bolivie, la Bosnie-Herzégovine, la Colombie, le Mali et le Niger.

Pourcentage des femmes candidates aux élections du Nouveau-Brunswick 1967–2014



Il s'agit là d'une approche différente qui est en train de se répandre de plus en plus, car elle aborde le problème d'une façon plus positive en encourageant les partis à soumettre des candidatures d'un maximum de femmes et à leur fournir un appui solide. Dans les pays ayant adopté cette approche, les partis sont encouragés pour proposer des candidatures de femmes au lieu d'être pénalisés pour avoir omis de respecter leur mandat juridique ou les politiques établies.

La Commission fait donc les recommandations suivantes :

- ♦ Que les contributions politiques faites par les particuliers, les sociétés et les syndicats soient abaissées à partir du montant actuel de 6 000 \$.
- ♦ Que les contributions politiques faites par les sociétés et les syndicats soient éliminées graduellement à partir de l'élection provinciale de 2018.
- ♦ Que le remboursement des dépenses électorales commence à partir du 1^{er} janvier de l'année électorale.
- ♦ Que les formules de calcul de l'allocation annuelle et de remboursement des dépenses électorales soient réévaluées de concert avec les autres recommandations faites par la Commission et que des ajustements en fonction de l'inflation de certaines limites de dépenses soient envisagés.
- ♦ Que la loi robuste sur le calcul des coûts des engagements électoraux soit rétablie.
- ♦ Que le gouvernement prévoit une mesure spéciale temporaire dans la *Loi sur le financement de l'activité politique* afin d'accorder un incitatif financier aux partis pour proposer la candidature de plus de femmes.

Participation et sensibilisation

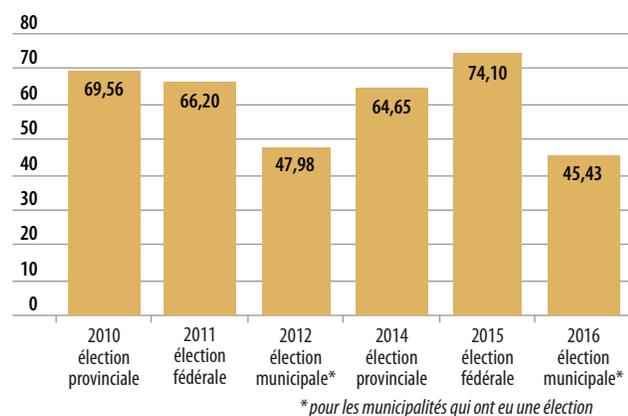
Les préoccupations au sujet de la tendance à la baisse de la participation des électeurs ne sont pas uniques au Nouveau-Brunswick. La baisse de la participation est un phénomène qui se manifeste partout au Canada, tant à l'échelle fédérale que provinciale, de même dans tous les pays du monde industrialisé. Les raisons varient. Certains pourraient avancer que les personnes ne sentent plus qu'elles ne participent plus à la prise de décisions et laissent d'autres décider pour eux. D'autres soutiennent qu'au cours de la présente ère électronique, les gens manquent de temps. L'équilibre à maintenir entre les obligations familiales et professionnelles crée des contraintes de temps qui limitent ou réduisent l'engagement civique. D'autres raisons mentionnées comprennent l'apathie des électeurs ainsi que le sentiment que « leur » vote ne compte pas. La Commission a aussi entendu que certains pourraient choisir de ne pas voter parce qu'ils ne comprennent pas bien le système électoral ou qu'ils ont peu de renseignements ou aucun renseignement au sujet des partis et de leurs plateformes respectives.

La meilleure façon d'éduquer les électeurs n'est pas d'assurer l'éducation des électeurs, mais d'élargir l'éducation civique ou politique.

Professeur Alan Sears, Université du Nouveau-Brunswick

Durant le processus de consultation de la Commission, de nombreux intervenants et individus ont fait part de la nécessité d'un programme d'éducation civique et de meilleures campagnes de sensibilisation du public pour mieux éduquer les personnes qui votent pour la première fois ou celles qui veulent simplement en apprendre davantage au sujet des systèmes politique et électoral du Nouveau-Brunswick. Même si l'éducation civique ne représentait pas expressément un élément du mandat de la Commission, la nécessité d'un programme d'éducation civique amélioré dans la province a été citée en nombre d'occasions pour améliorer la participation à la démocratie.

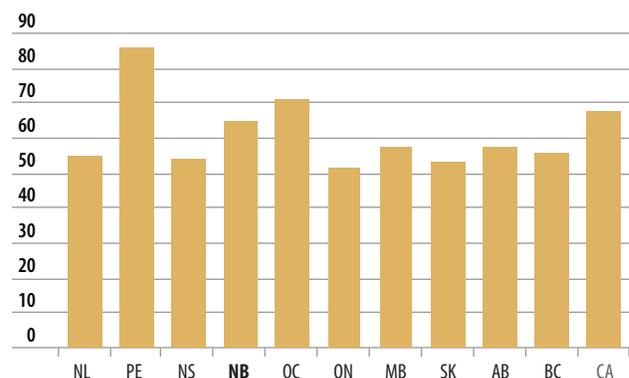
Comparaison des taux de participation des électeurs à diverses élections au Nouveau-Brunswick



La Commission croit qu'un électorat renseigné est souhaitable pour la démocratie. Il faut une « stratégie à plusieurs volets » cherchant à améliorer la compréhension de nos jeunes et de la population des jeunes du processus électoral et de leur rôle au sein de ce processus, à éliminer les obstacles administratifs à la participation électorale et à sensibiliser le public aux problèmes créés par la baisse de la participation des électeurs parmi les jeunes et les adultes. L'amélioration de l'éducation civique et les campagnes de sensibilisation plus intenses pourraient améliorer la participation des électeurs de même qu'aider les Néo-Brunswickois à être mieux renseignés et préparés durant une période électorale.

Il est possible d'améliorer la compréhension du processus électoral par les jeunes par le truchement du système d'éducation publique. Les écoles ont clairement un rôle capital à jouer pour faire des jeunes Canadiens et des résidents des citoyens politiquement bien renseignés et intéressés. L'éducation civique structurée en classe constitue sans doute le principal moyen par lequel les jeunes peuvent acquérir les connaissances et les compétences nécessaires pour participer à notre démocratie de manière éclairée et engagée. Le principal objectif de l'éducation civique est de conférer une connaissance et une compréhension des principes fondamentaux de gouvernement en plus d'inculquer une familiarisation de base avec les valeurs et les normes sociales qui prédominent et les droits et responsabilités fondamentaux. À l'école secondaire, la matière des cours devrait aborder les réalités liées aux conflits de la politique moderne, présenter aux élèves de manière objective les positions partisans caractérisant de nombreux enjeux actuels et aider les élèves à prendre l'habitude de suivre l'actualité.

Taux de participation provincial au Canada (dernières élections)



Les études ont démontré que la probabilité qu'une personne vote augmente en fonction de niveaux supérieurs de connaissance de la politique et d'intérêt à son égard. En plus d'améliorer ces variables, l'éducation civique peut appuyer les valeurs et les attitudes qui encouragent la participation politique tout en augmentant la motivation à voter. La matière du programme d'éducation civique devrait encourager

l'habitude de porter attention à l'information et aux débats politiques. Si l'on souhaite que les sciences humaines jouent un rôle plus marqué dans les vies des élèves, il faut accorder aux enseignants le temps de se préparer adéquatement pour assumer cette importante responsabilité. Il faut accorder la priorité aux investissements dans le matériel scolaire, les ressources et le perfectionnement professionnel afin que les éducateurs puissent assumer cette responsabilité.

Il faudra mobiliser de nombreux groupes, associations et forums médiatiques divers pour sensibiliser la population adulte. Contrairement aux élèves des écoles qui sont tous confinés à l'intérieur d'un certain environnement, les adultes sont dispersés. Des campagnes de sensibilisation publique devraient par conséquent cibler les groupes d'adultes les plus susceptibles de bénéficier d'information supplémentaire.

L'établissement d'un programme amélioré d'éducation civique et les campagnes de sensibilisation publique constituent les principaux éléments de recommandations de la Commission visant l'abaissement de l'âge de voter à 16 ans de même que l'attribution du droit de vote aux résidents permanents. Cela demandera aussi un engagement à travailler en partenariat avec de nombreuses organisations à but non lucratif et non gouvernementales pour communiquer les changements et aider ces nouveaux électeurs à comprendre leurs droits et le processus électoral.

Ce que nous essayons de produire ou de changer à long terme est d'implanter une culture au sein des systèmes d'éducation de partout au pays où les enseignants auront recours à l'apprentissage par l'expérience en matière d'éducation civique.

Taylor Gunn,
Civix

La politique visant l'amélioration de la participation doit éviter la tentation de refléter un cadre « omnivalent ». Le Nouveau-Brunswick est composé de divers groupes et il faut adopter une approche adaptée aux besoins de ces sous-groupes. Les populations autochtones, les immigrants, les minorités visibles, les pauvres et les personnes peu scolarisées font face à des difficultés particulières qui doivent être abordées de façon constructive.

L'éducation civique demeure un mécanisme efficace, sinon le plus efficace, pour réduire les lacunes par rapport aux connaissances politiques et à la compréhension des responsabilités publiques associées à la citoyenneté. Répondre aux besoins des Néo-Brunswickois cherchant à assumer cette responsabilité devrait représenter une priorité. Lorsque les personnes, cela représente des avantages pour elles et pour leurs collectivités, dont des niveaux supérieurs de participation civile, des liens plus étroits au sein des collectivités et

de meilleurs résultats pour les électeurs individuels mêmes, dont une amélioration de l'état de santé, des liens sociaux, de la santé mentale et du bien-être général. La relation entre le bien-être individuel et communautaire est importante pour favoriser la confiance dans le système électoral.

La Commission croit qu'un électorat renseigné est profitable pour la démocratie. L'amélioration de l'éducation civique pourrait améliorer la participation des électeurs ainsi qu'aider les Néo-Brunswickois à être mieux informés et préparés durant une période électorale.

Comme pour tout nouveau programme, des analyses comparatives devront être réalisées afin d'évaluer comme il faut le programme d'éducation civique et de sensibilisation recommandé par la Commission. Le système d'éducation publique pourra évaluer ses élèves. Cependant le volet de sensibilisation des recommandations de la Commission devrait être mesuré au moyen d'une série d'indicateurs de rendement et faire l'objet d'un rapport annuel. De tels indicateurs pourraient comprendre

- ♦ le nombre de femmes et d'autres membres de groupes sous-représentés inscrits sur les listes électorales;
- ♦ le nombre de femmes et d'autres membres de groupes sous-représentés effectivement élus aux organismes décisionnels;
- ♦ le nombre de projets de loi déposés pour augmenter la participation des femmes en politique;
- ♦ le nombre de femmes et d'autres participants sous-représentés dans les programmes de formation conçus pour encourager la participation en politique (comme les programmes de mentorat ou de formation médiatique);
- ♦ le nombre de femmes et d'autres groupes sous-représentés dans des postes clés.

En plus de compléter les indicateurs de rendement, le rapport annuel devrait inclure une analyse qualitative des éléments qui ne sont pas facilement quantifiables.

La Commission fait donc les recommandations suivantes :

- ♦ Qu'un module d'éducation civique soit incorporé aux journées de perfectionnement professionnel de tous les éducateurs.
- ♦ Que le programme d'éducation civique soit amélioré et appliqué de façon uniforme dans toutes les écoles.
- ♦ Qu'une campagne de sensibilisation publique soit menée pour renseigner et éduquer les électeurs sur le système électoral et les changements pertinents.
- ♦ Que le gouvernement élabore une stratégie visant à encourager la participation des électeurs et à sensibiliser la population au processus électoral.
- ♦ Que des investissements supplémentaires soit effectués pour accroître la participation des jeunes électeurs.
- ♦ Qu'Élections Nouveau-Brunswick explore des scénarios et des initiatives supplémentaires pour accroître les inscriptions et la participation des électeurs parmi les

élèves fréquentant les écoles secondaires et les étudiants fréquentant les universités et les collèges.

- ♦ Qu'un rapport annuel sur l'état de la démocratie au Nouveau-Brunswick soit déposé à l'Assemblée législative chaque année.

Prochaines étapes

Le parcours que la Commission a emprunté au cours des derniers mois a été instructif pour tous les membres. La Commission a découvert que de nombreux Néo-Brunswickois sont passionnés au sujet des questions entourant la façon dont ils choisissent leurs députés élus et comment le Nouveau-Brunswick peut accroître la participation au processus électoral. Elle tient à nouveau à remercier tous ceux qui ont participé au processus.

Les tendances montrent qu'il est temps maintenant de répondre à certaines de ces questions. La Commission croit que les recommandations dans le rapport offrent une voie au gouvernement vers une démocratie plus inclusive qui permettra de contrer certaines des tendances négatives dans la participation des électeurs par exemple.

On peut affirmer que certaines des recommandations seraient relativement simples à mettre en œuvre. Un régime d'éducation civique plus inclusif, par exemple, est une question stratégique qui pourrait obtenir rapidement l'appui du public. D'autres questions, comme l'abaissement de l'âge de voter ou le passage à un système de vote préférentiel pourraient donner lieu à un débat public considérable.

La Commission a choisi de ne rien dire au sujet de la façon dont les décisions concernant ces recommandations sont faites. La portée ou l'échelle des recommandations n'est pas semblable dans tous les cas. Au bout du compte, la Commission a considéré que son mandat était d'examiner les questions contenues dans le présent rapport et non pas les moyens possibles de les mettre en œuvre.

Le changement peut être difficile, mais la Commission croit qu'un changement est nécessaire pour mieux servir les personnes dans la province qui se soucient du processus démocratique et de la façon dont elles choisissent leurs gouvernements. La Commission croit que le rapport et ses recommandations peuvent relever la barre pour la province

Annexes

Annexe A – Sommaire des recommandations

Résidents permanents

- ♦ Que les résidents permanents qui ne sont pas encore citoyens canadiens se voient accorder le droit de vote aux futures élections provinciales et municipales.
- ♦ Que les résidents permanents qui ne sont pas encore citoyens canadiens soient autorisés à poser leur candidature à une charge publique.

Âge de voter et vote des jeunes

- ♦ Que l'âge de voter au Nouveau-Brunswick soit abaissé à 16 ans.
- ♦ Que les Néo-Brunswickois de 16 ans et plus qui ont terminé leurs études secondaires soient autorisés à briguer les charges publiques. L'exigence d'être titulaire d'un diplôme d'études secondaires valide ne s'appliquera pas aux personnes de 18 ans ou plus.

Système de vote

- ♦ Que le gouvernement améliore le mode de scrutin en passant aux scrutins préférentiels.
- ♦ Qu'une certaine forme de représentation proportionnelle soit considérée durant le processus de révision des limites des circonscriptions électorales.

Vote électronique

- ♦ Que le gouvernement n'aille pas de l'avant avec le vote électronique pour le moment, en raison des préoccupations relatives à la sécurité, à la confidentialité et au respect de la vie privée.
- ♦ Que le gouvernement considère la possibilité du vote électronique une fois ces préoccupations résolues en commençant par la réalisation d'un projet pilote.

Date des élections

- ♦ Que les dates fixes d'élection soient maintenues.
- ♦ Que la date des élections soit changée, passant du quatrième lundi de septembre au troisième lundi d'octobre.

Financement électoral

- ♦ Que les contributions politiques faites par les particuliers, les sociétés et les syndicats soient abaissées à partir du montant actuel de 6 000 \$.
- ♦ Que les contributions politiques faites par les sociétés et les syndicats soient éliminées graduellement à partir de l'élection provinciale de 2018.
- ♦ Que le remboursement des dépenses électorales commence à partir du 1^{er} janvier de l'année électorale.
- ♦ Que les formules de calcul de l'allocation annuelle et de remboursement des dépenses électorales soient réévaluées de concert avec les autres recommandations faites par la Commission et que des ajustements en fonction de l'inflation de certaines limites de dépenses soient envisagés.

- ♦ Que la loi robuste sur le calcul des coûts des engagements électoraux soit rétablie.
- ♦ Que le gouvernement prévoit une mesure spéciale temporaire dans la *Loi sur le financement de l'activité politique* afin d'accorder un incitatif financier aux partis pour proposer la candidature de plus de femmes.

Participation et sensibilisation

- ♦ Qu'un module d'éducation civique soit incorporé aux journées de perfectionnement professionnel de tous les éducateurs.
- ♦ Que le programme d'éducation civique soit amélioré et appliqué de façon uniforme dans toutes les écoles.
- ♦ Qu'une campagne de sensibilisation publique soit menée pour renseigner et éduquer les électeurs sur le système électoral et les changements pertinents.
- ♦ Que le gouvernement élabore une stratégie visant à encourager la participation des électeurs et à sensibiliser la population au processus électoral.
- ♦ Que des investissements supplémentaires soient effectués pour accroître la participation des jeunes électeurs.
- ♦ Qu'Élections Nouveau-Brunswick explore des scénarios et des initiatives supplémentaires pour accroître les inscriptions et la participation des électeurs parmi les élèves fréquentant les écoles secondaires et les étudiants fréquentant les universités et les collèges.
- ♦ Qu'un rapport annuel sur l'état de la démocratie au Nouveau-Brunswick soit déposé à l'Assemblée législative chaque année.

Annexe B - Contribution maximale et dépenses : ajustements en fonction de l'inflation

Élément	Valeur	Date d'entrée en vigueur	IPC à la date d'entrée en vigueur ¹	IPC en mars 2016 ²	Facteur d'ajustement à l'inflation	Valeur indexée
Plafond des dépenses des partis politiques						
Élection générale	1,00 \$ par électeur	Le 30 septembre 1986	66,0	127,9	1,938	1,94 \$
Élection partielle	7 000 \$	Le 30 septembre 1986	66,0	127,9	1,938	13 566 \$
Plafond des dépenses des candidats						
Élection générale	1,75 \$ par électeur	Le 30 septembre 1986	66,0	127,9	1,938	3,39 \$
Élection partielle	2,00 \$ par électeur	Le 30 septembre 1986	66,0	127,9	1,938	3,88 \$
Plafond et plancher	11 000 \$ et 22 000 \$	Le 30 septembre 1986	66,0	127,9	1,938	21 318 \$ et 42 636 \$
Remboursement des dépenses électorales	0,35 \$ par électeur	Le 30 septembre 1986	66,0	127,9	1,938	0,68 \$
Dépenses électorales						
Dépenses électorales du candidat	1 000 \$	Le 28 juin 1978	36,6	127,9	3,494	3 494 \$
Fournisseur pour vérifier l'exercice du pouvoir de dépenser	100 \$	Le 28 juin 1978	36,6	127,9	3,494	349,4 \$
Dépenses personnelles du candidat constituent des dépenses électorales	2 000 \$	Le 28 juin 1978	36,6	127,9	3,494	6 988 \$
Contributions						
Plafond des contributions annuelles	6 000 \$	Le 28 juin 1978	36,6	127,9	3,494	20 964 \$
Plafond des contributions en argent	100 \$	Le 28 juin 1978	36,6	127,9	3,494	349,4 \$
Dépenses						
Plafonds annuels pour la publicité pour les partis politiques	35 000 \$	Le 20 avril 1994	85,4	127,9	1,498	52 430 \$
Plafond annuels pour la publicité pour les associations de circonscription	2 000 \$	Le 20 avril 1994	85,4	127,9	1,498	2 996 \$
Non considéré comme des contributions						
Droit d'adhésion	25 \$	Le 28 juin 1978	36,6	127,9	3,494	87,35 \$
Droits d'inscription aux congrès politiques	25 \$	Le 28 juin 1978	36,6	127,9	3,494	87,35 \$
Droit d'admission à une activité politique	10 \$	Le 28 juin 1978	36,6	127,9	3,494	\$34,94
Droit annuel non monétaire	100 \$	Le 28 juin 1978	36,6	127,9	3,494	349,4 \$
Non considéré comme des dépenses						
Dépenses à des fins politiques non considérées comme des dépenses au sens de la Loi sur le financement de l'activité politique	100 \$	Le 28 juin 1978	36,6	127,9	3,494	349,4 \$
Vérificateurs						
Remboursement des dépenses de vérification	2 000 \$	Le 28 juin 1978	36,6	127,9	3,494	6 988 \$

1 Indice des prix à la consommation au Canada, tous les éléments, tableau 326-0020, Statistique Canada, 31 mars 2016.

2 Indice des prix à la consommation au Canada, tous les éléments, tableau 326-0020, Statistique Canada, 31 mars 2016.

Annexe C - Contributions – contribution maximale et sources permises : aperçu par instance

Instance	Contribution maximale	Donateurs de l'extérieur	Particuliers	Sociétés	Syndicats	Donateurs anonymes	Contributions pas dispositions testamentaires
Canada	<p>Particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 500 \$ au total par année à chaque parti enregistré; • 1 500 \$ au total par année aux associations enregistrées, candidats à l'investiture et candidats de chaque parti enregistré; • 1 500 \$ au total à chaque candidat qui n'est pas soutenu par un parti enregistré, pour une élection donnée; et • 1 500 \$ au total aux candidats à la direction d'un parti, pour une course à la direction donnée <p>Les plafonds sont ajustés à l'inflation</p>	Non	Oui	Non	Non	Oui (jusqu'à 20 \$)	Contribution unique de 1 500 \$
Terre-Neuve-et-Labrador	—	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui (jusqu'à 100\$)	—
Île-du-Prince-Édouard	—	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	—
Nouvelle-Écosse	Particulier : 5 000 \$ au total par an à chaque parti enregistré et à toutes les associations de circonscription et candidats de ce parti, ainsi qu'aux candidats indépendants et aux tiers enregistrés	Non	Oui	Non	Non	Non	Jusqu'à 5 000 \$ par année. Ne peut être utilisée comme garantie pour un prêt.
Nouveau-Brunswick	Particulier, corporation ou syndicat : 6 000 \$ par an à chaque parti politique enregistré ou à une association de circonscription de ce parti et à un candidat indépendant	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	—
Québec	<p>100 \$ au total par an à chaque parti, député indépendant et candidat indépendant de la part du même électeur</p> <p>Une contribution additionnelle de 100 \$ du même électeur à chaque parti, député indépendant et candidat indépendant pendant une élection générale ou une élection partielle</p> <p>Seules les contributions de 50 \$ ou moins en argent comptant peuvent être versées directement au représentant officiel du parti ou du candidat. Autrement, les contributions doivent être versées au directeur général des élections pour le compte d'un parti autorisé.</p> <p>Une contribution totale de 500 \$ par électeur pendant une course à la direction</p>	Non	Oui (électeurs seulement)	Non	Non	Non	—

Instance	Contribution maximale	Donateurs de l'extérieur	Particuliers	Sociétés	Syndicats	Donateurs anonymes	Contributions pas dispositions testamentaires
Ontario	Personne, personne morale ou syndicat : <ul style="list-style-type: none"> • 7 500 \$ multiplié par le facteur d'indexation, par an à chaque parti • 1 000 \$ multiplié par le facteur d'indexation, par an à chaque association de circonscription • 5 000 \$ au total multiplié par le facteur d'indexation, par an à l'ensemble des associations de circonscription de chaque parti • 1 000 \$ multiplié par le facteur d'indexation, au cours d'une période électorale à chaque candidat • 5 000 \$ au total multiplié par le facteur d'indexation, au cours d'une période électorale aux candidats parrainés par un parti 	Non	Oui	(sauf les organismes de bienfaisance enregistrés)	Oui	Non	—
Manitoba	Particulier : 3 000 \$ au total par année civile à un candidat, une association de circonscription ou un parti politique enregistré, ou à l'ensemble des trois; et 3 000 \$ au total à un ou plusieurs candidats à une course à la direction donnée	Non	Oui	Non	Non	Oui (jusqu'à 10 \$)	—
Saskatchewan	—	Oui (la contribution doit provenir d'un citoyen canadien)	Oui	Oui	Oui	Oui (jusqu'à 250 \$)	—
Alberta	Particuliers résidant habituellement en Alberta au cours d'une année civile : <ul style="list-style-type: none"> • 15 000 \$ par parti • 1 000 \$ par association de circonscription • 5 000 \$ pour l'ensemble des associations de circonscription de chaque parti Au cours d'une campagne : <ul style="list-style-type: none"> • 30 000 \$ pour chaque parti, moins les contributions versées pendant l'année • 2 000 \$ pour chaque candidat • 10 000 \$ pour l'ensemble des candidats de chaque parti 	Non	Oui	Non	Non	Oui (jusqu'à 50 \$)	—
Colombie-Britannique	Les partis politiques et les associations de circonscription ne doivent pas accepter plus de 10 000 \$ en contributions anonymes par année civile. Les candidats, les candidats à la direction et les candidats à l'investiture ne peuvent accepter que 3 000 \$ en contributions anonymes relativement à une élection ou à une course à la direction ou à l'investiture	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui, lors d'activités de financement (jusqu'à 50 \$)	—

Instance	Contribution maximale	Donateurs de l'extérieur	Particuliers	Sociétés	Syndicats	Donateurs anonymes	Contributions pas dispositions testamentaires
Yukon	Un candidat ou un parti politique enregistré ne peut accepter une contribution dépassant 50 \$ d'un groupe non constitué en personne morale, à moins qu'elle ne soit accompagnée de l'information nécessaire	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	—
Territoires du Nord-Ouest	Il est interdit à un agent officiel ou à une personne autorisée d'accepter plus de 1 500 \$ en contributions anonymes dans une année civile. Particulier, association ou organisation : 1 500 \$ ¹ à un candidat durant une campagne; une contribution ne peut être versée avant le début de la période électorale	Non	Oui	Oui	Oui	Oui (jusqu'à 100 \$)	—
Nunavut	Particulier, personne morale, association ou organisation : 2 500 \$ ¹ à un candidat durant une campagne.	Non	Oui	Oui	Oui ²	Oui (jusqu'à 100 \$)	—

1 Les partis politiques ne sont pas reconnus dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut.

2 Organismes non constitués en personne morale ou associations, si une déclaration est présentée

Annexe D - Glossaire

Assemblée législative : Au Nouveau-Brunswick, l'Assemblée législative est la composante élue de notre système de démocratie législative. Présentement, nous avons un corps représentatif de 49 membres élus de circonscriptions électorales uninominales pour des mandats de 4 ans. Le gouvernement doit avoir l'appui de la majorité des membres de l'Assemblée législative pour demeurer en fonction. L'Assemblée législative adopte la législation, autorise les augmentations et les dépenses des fonds publics, examine les activités du gouvernement, soulève des questions d'intérêt public et agit en tant que forum pour faire connaître les inquiétudes des particuliers et des groupes de la province.

Bulletins annulés : Bulletins qui, à cause d'une erreur accidentelle ou délibérée dans le processus de marquage, sont déclarés invalides et sont éliminés du décompte.

Bulletin de vote : Feuille de papier où figurent le nom des candidats et celui de leur parti politique, avec des espaces en blanc où l'électeur indique son choix.

Candidat : Personne qui désire être élue à une charge publique. À une élection provinciale (générale ou partielle), un candidat est une personne qui tente de se faire élire comme député à l'Assemblée législative.

Circonscription électorale : Territoire géographique donné au sein duquel les citoyens et citoyennes choisissent leur représentant ou représentante à l'Assemblée législative lors d'élections. Le Nouveau-Brunswick compte 49 circonscriptions électorales.

Coalition : L'association de deux (ou plusieurs) partis politiques ayant habituellement comme objectif de former un gouvernement

Date fixe d'élection : Une date ou une période de temps (par exemple : le troisième lundi d'un mois donné) identifiée pour une élection générale, qui se tient habituellement à chaque quatre ans.

Démocratie : Vient des mots grecs « démo » qui veut dire au peuple et « kratia » qui veut dire pouvoir. Le peuple a une autorité suprême sur le gouvernement qui peut être exercée directement ou encore qui peut être exercée indirectement à travers un système de représentation, en utilisant généralement des élections.

Démocratie directe : les gens se gouvernent eux-mêmes en prenant des décisions directement par un vote contrairement à prendre des décisions indirectement à travers un système de représentation. Les référendums et révocations sont des exemples de démocratie directe.

Directeur général des élections : Haut fonctionnaire indépendant chargé par l'Assemblée législative de la conduite des élections et des référendums provinciaux et municipaux.

Élection partielle : Élection tenue dans une circonscription en dehors d'une élection générale pour combler un siège vacant à l'assemblée législative. Plusieurs élections partielles peuvent avoir lieu le même jour.

Gouvernement : Le premier ministre et ses ministres qui ont la responsabilités de mettre en place les politiques du parti politique qui a l'appui de la majorité des membres de l'Assemblée législative. Se dit aussi de ministres et des fonctionnaires qui surveillent et mettent en place les opérations quotidiennes des ministères et des organismes.

Gouvernement majoritaire : Un gouvernement qui a l'appui de la majorité des députés qui sont tous des membres d'un même parti politique de l'Assemblée législative ou du Parlement.

Gouvernement minoritaire : Un gouvernement dans lequel le parti politique au pouvoir n'a pas la majorité des membres de l'Assemblée législative ou du Parlement et doit dépendre de l'appui des membres de partis politiques autre que celui au pouvoir afin de continuer à former le gouvernement.

Limites des circonscriptions : Lignes qui déterminent la superficie des circonscriptions.

Liste fermée : Bulletin de vote utilisé dans un système de représentation proportionnelle de liste sur lequel un électeur ou une électrice peut seulement voter pour un parti politique et se liste de candidats et de candidates. Les électeurs et électrices ne peuvent pas exprimer leurs préférences pour un candidat ou une candidate à l'intérieur d'une liste de parti.

Liste de parti : La liste des candidats et candidates qu'un parti politique présente à l'électorat dans un système électoral de représentation proportionnelle. La liste de parti peut être une liste bloquée ou une liste non bloquée

Liste électorale : Liste des noms des électeurs et électrices éligible qui set de contrôle lors de la réception des votes dans les bureaux de scrutin.

Liste ouverte : Un bulletin de vote utilisé dans un système de représentation proportionnelle de liste sur lequel un électeur ou une électrice peut indiquer son ordre de préférence parmi les candidats et les candidates à l'intérieur d'une liste d'un parti en plus de voter pour un parti politique.

Majorité des votes : Plus de la moitié, ou au moins 50 p. 100 plus un vote.

Manipulation des limites électorales à des fins partisans : Manipulation intentionnelle des limites électorales à l'avantage ou en la défaveur d'un intérêt politique précis.

Méthode Borda : Système centré sur les candidats utilisé dans des circonscriptions uninominales ou plurinominales dans le cadre duquel les électeurs utilisent des nombres pour signifier leurs choix sur un bulletin de vote. On attribue ensuite une valeur à chaque choix de façon pondérée. On fait ensuite la somme de tous les points et le candidat dont le score est le plus élevé est déclaré élu.

Parti politique : Un groupe de personnes, reconnu légalement, qui a une idéologie et des politiques en commun et qui cherche à élire des représentants et des représentantes à une assemblée législative en vue de former le gouvernement.

Participation électorale : Est calculée au Nouveau-Brunswick comme étant le pourcentage des électeurs et des électrices qui ont rempli un bulletin de vote lors d'une élection ou d'un référendum, par rapport au nombre d'électeur et d'électrice inscrits sur la liste électorale. Le pourcentage de participation électorale est aussi calculé comme étant le pourcentage des électeurs et des électrices qui ont rempli un bulletin de vote lors d'une élection ou d'un référendum, par rapport au nombre d'électeurs et d'électrices possibles.

Premier ministre : La personne à la tête du gouvernement d'une province. Le premier ministre est généralement le chef du parti politique qui a la majorité ou le plus de sièges à l'Assemblée législative.

Représentation : l'idée qu'une personne ou une chose peut rendre une autre chose présente. Dans notre système démocratique, c'est le concept qu'une assemblée législative peut présenter l'ensemble des intérêts variés d'une communauté (géographique, linguistique, culturelle, etc.).

Représentation proportionnelle : Groupe de modes de scrutin dont l'objectif principal est de faire en sorte que les partis et les groupes politiques se fassent allouer des sièges au corps législatif dont le nombre est proportionnel à leur part du scrutin. Donc un parti recevant 45 p. 100 du scrutin provincial recevrait 45 p. 100 des sièges à l'Assemblée législative.

Représentation proportionnelle à scrutin de liste : Système qui repose sur des circonscriptions plurinominales et dans le cadre duquel les électeurs sont invités à choisir entre des listes de candidats fournies par les partis politiques. Les sièges de circonscription sont distribués parmi les partis en fonction de la proportion des votes obtenus. Il existe deux formes de base, la « liste fermée » et la « liste ouverte ».

Représentant de candidat : Personne qui représente un candidat et qui a le droit d'être présente au bureau de scrutin pour assister au vote et au dépouillement des suffrages.

Responsabilité ministérielle : Principe en vertu duquel les membres du conseil exécutif d'un gouvernement (c.-à-d. les ministres) sont responsables de leurs actes devant les élus de l'assemblée législative, qui sont quant à eux responsables devant le public.

Scrutin majoritaire uninominal à deux tours : Système majoritaire uninominal à un tour ou majoritaire dans lequel une deuxième élection a lieu si aucun candidat ou aucun parti n'obtient une part donnée des votes, le plus souvent la majorité absolue (50 p. 100 plus un), au premier tour du scrutin. Un système majoritaire uninominal à deux tours peut devenir un système majoritaire ou à la majorité relative. Par exemple deux candidats s'opposent au deuxième tour et celui qui obtient le plus grand nombre de votes au deuxième tour est élu, sans qu'il s'agisse d'une majorité absolue. Il peut aussi prendre la forme de la majorité au deuxième tour. Dans ce cas, seuls les deux meilleurs candidats au premier tour s'opposent au deuxième.

Siège : Poste occupé par un membre de l'Assemblée législative.

Sièges de compensation : Sièges de représentation proportionnelle à scrutin de liste dans un système électoral de représentation proportionnelle mixte qui sont accordés aux partis politiques en fonction de leur part des votes afin d'aider à corriger la disproportion dans le nombre de sièges élus dans leur circonscription électorale.

Structure du scrutin – La manière dont les choix sont présentés sur un bulletin de vote, plus particulièrement si le scrutin est centré sur les candidats ou centré sur les partis.

Syndicat : Comprend toute organisation d'employés formée dans le but de régler les relations entre les employeurs et les employés qui est dotée de statuts, de règles ou de règlements administratifs écrits énonçant les objets et les fins et définissant les conditions dans lesquelles les personnes peuvent être admises comme membres de l'organisation et maintenir une telle adhésion et comprend un syndicat provincial, national ou international et un conseil accrédité de syndicats, mais ne comprend pas une organisation dominée par un employeur.

Système à majorité relative : Mode de scrutin qui comporte des circonscriptions uninominales ou multinominales et dans lequel le gagnant est le candidat ou les candidats qui obtiennent le plus grand nombre de votes. La variante la plus courante aux États-Unis est le système de scrutin majoritaire à circonscriptions uninominales.

Système d'élection : Terme générique désignant l'ensemble des procédures visant les élections, y compris l'accès au scrutin, les lois entourant le financement des campagnes électorales, etc.

Système électoral : L'ensemble des procédures qui déterminent comment les votes se traduisent en sièges. Les éléments clés d'un système électoral sont la formule électorale, la structure des votes et la composition des circonscriptions

Système majoritaire : Système majoritaire basé sur des circonscriptions uninominales qui essaie de garantir aux vainqueurs une majorité absolue des voix. Le système majoritaire à deux tours et le système à scrutin de ballottage en sont des exemples.

Système majoritaire uninominal à un tour : Système électoral majoritaire qui, dans la plupart des cas, repose sur des circonscriptions uninominales. Les candidats et le parti politique ayant obtenu le plus grand nombre de votes sont portés au pouvoir. Il n'est pas nécessaire que le candidat ou le parti gagnant ait obtenu une majorité de votes pour gagner.

Système mixte avec compensation proportionnelle : Système avec compensation proportionnelle qui combine le système de scrutin de listes et le système majoritaire uninominal à un tour. Dans la variante allemande, la moitié des législateurs sont élus dans des circonscriptions uninominales à scrutin majoritaire. L'autre moitié des sièges sont remplis à partir des scrutins de listes, et les sièges sont ajoutés au nombre de sièges dans les circonscriptions qu'un parti gagne de manière à ce que la part totale des sièges au corps législatif du parti corresponde à la proportion des votes que le parti en question a obtenus sur la partie de la liste sur le bulletin de vote.

Système parallèle : Système mixte dans lequel les choix exprimés par les électeurs servent à élire les représentants à l'aide de deux systèmes différents – un système de représentation proportionnelle à scrutin de listes et (habituellement) un système uninominal à la majorité relative/majoritaire – mais dans lequel il n'est pas tenu compte des sièges alloués dans le premier système pour calculer les résultats dans le deuxième.

Système Westminster : Est la variante du système parlementaire utilisée dans les pays d'origine britannique

Vote limité (VL) : Système majoritaire reposant sur des circonscriptions plurinominales dans le cadre duquel les électeurs ont droit à plus d'un vote, mais moins de votes que le nombre de sièges à pourvoir. Par exemple, s'il y a cinq sièges à pourvoir, les électeurs n'obtiendraient que trois votes. Les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de votes sont déclarés gagnants.

Votes perdus : Votes valides qui finissent par ne pas être pris en compte dans l'élection d'un candidat ou d'un parti.

Vote unique non transférable : Dans le système de vote unique non transférable, les électeurs expriment un seul vote dans une circonscription multinominale. Les candidats ayant recueilli le plus grand nombre total de votes sont déclarés élus. Les électeurs votent en faveur des candidats plutôt que des partis politiques.

Vote unique transférable : Système préférentiel dans lequel l'électeur a un vote dans une circonscription multinominale. Les candidats qui surpassent un quota défini des votes de première préférence sont immédiatement élus. Dans les décomptes successifs, les votes sont redistribués à partir des candidats qui ont recueilli le moins de votes, lesquels sont éliminés, et les votes en sus du quota sont redistribués à partir des meilleurs candidats, jusqu'à ce qu'un nombre suffisant de candidats soient déclarés élus. Les électeurs votent habituellement en faveur de candidats plutôt que des partis politiques, même si une liste de partis est une option possible.

Annexe E – Mandat de la Commission

La Commission sur la réforme électorale sera mise sur pied pour examiner la possibilité d'une réforme électorale au Nouveau-Brunswick.

La Commission recevra les mandats suivants :

- ♦ Évaluer les engagements pris par le gouvernement provincial en 2014 afin de contribuer à accroître l'efficacité de l'Assemblée législative en :
 - éliminant les obstacles à l'entrée en politique pour les groupes sous-représentés;
 - étudiant les façons d'accroître la participation à la démocratie, comme le recours au mode de scrutin préférentiel et au vote électronique.
- ♦ Étudier les autres questions relatives à la réforme électorale soulevée dernièrement, notamment :
 - l'âge minimum pour voter;
 - les règles en matière de contribution aux partis politiques;
 - les règles en matière de dépenses des partis politiques.

La Commission est tenue de consulter les Néo-Brunswickois par les moyens suivants :

- ♦ faire appel aux spécialistes, aux groupes d'intérêts et aux citoyens du Nouveau-Brunswick pour traiter les questions et les options présentés dans le document de travail; et
- ♦ donner la possibilité au Néo-Brunswickois de soumettre des observations écrites.

La Commission doit soumettre son rapport final par l'intermédiaire de la greffière du Conseil exécutif et secrétaire du Cabinet d'ici le 1er mars 2017.

Annexe F – Code de déontologie de la Commission

Nous avons rédigé un code de conduite qui nous guidera dans notre travail.

Il y est dit :

- ♦ Les commissaires s'engagent à accomplir leur devoir avec intégrité.
- ♦ Les commissaires déclareront tout conflit d'intérêts éventuel pendant la conduite des travaux de la Commission.
- ♦ Les commissaires feront preuve d'ouverture et de respect à l'égard de toutes les positions.
- ♦ Les commissaires informeront les autres commissaires du travail qu'ils entreprennent individuellement au nom de la Commission, dans le but d'intégrer ce travail au processus décisionnel du groupe.
- ♦ Les membres et le personnel de la Commission feront preuve en tout temps de collégialité et de respect.
- ♦ Les commissaires et les membres du personnel chargés d'assister la Commission ne doivent pas exercer des pressions au nom de parties externes ou représenter leurs intérêts à la Commission.
- ♦ La Commission tiendra un dossier public de toutes les observations présentées officiellement et s'efforcera de faire preuve de transparence dans ses délibérations tout en respectant les requêtes de confidentialité.
- ♦ La Commission ne communiquera pas publiquement ses délibérations ou ses conclusions avant que les commissaires se soient entendus sur le contenu et le moment de la publication.
- ♦ Les commissaires conviennent d'assumer la présidence des réunions à tour de rôle.
- ♦ Les commissaires conviennent de prendre toute décision de manière consensuelle.
- ♦ Le présent code de conduite peut être modifié de temps à autre avec le consentement unanime des commissaires.

Annexe G – Groupes/particuliers ayant soumis des mémoires et commentaires en ligne à la Commission

Groupes

- ♦ Richard Akerman, pour Paper Vote Canada
- ♦ Marc-Samuel Larocque, Agent des communications, Fédération des jeunes francophones du Nouveau-Brunswick
- ♦ Linda Landry-Guimond, gestionnaire de bureau, Conseil des femmes du Nouveau-Brunswick
- ♦ Kevin Lacey, Directeur général pour la région du Canada atlantique, Fédération canadienne des contribuables
- ♦ Garry Guild, pour le Conseil des Canadiens, section de Fredericton
- ♦ Brian Saunders, Directeur général, Conseil du premier ministre sur la condition des personnes handicapées
- ♦ Marc-Alain Mallet, Directeur, Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick
- ♦ Wayne Dryer, Président, Parti vert du Nouveau-Brunswick
- ♦ Marilyn Kaufman, Présidente, Sgoolai Israel Synagogue Inc.
- ♦ Congrégis juifs de Fredericton
- ♦ Congrégis juifs de Saint Jean
- ♦ Congrégis juifs de Moncton

Particuliers

A

Richard Akerman
Don Anderson
Alexander Aubé
Heather Avery

B

Madeleine Blanchard
J. E. Brewer
Joan Brewer
Paul Brooker
Tim Brooks
Kris Bulmer
Ken Burke

C

Chris Cates
Michael Clow
Mary Ann Coleman
Ray Comeau
D.H. Coombs
Pierre Cyr

D

Renee Davis
Jon Debly
Pascale Desrosier-Hickey
Stewart Donovan
Brian Doucet
Stephen Drost

E

Bryce Eagles
Margaret Eaton
Tamara Elisseau
Jim Emberger
Aleksander Essex

F

David Flemming
David Forgie
Marty Forsythe

G

Amanda Gallant
Dustin Gambin
Rabbi Yosef Goldman
Joan Green
Nathan Gullison

H

Elizabeth Hamilton
Katherine Hannah
Julia Hansen
James Hartley
Janice Harvey
Marc Henrie
Peter Higham
Rod Hill
Michael Hugenholtz
Russell Hunt
David Hutchinson

J

Jeff Jardine

K

David Kersey

L

Darcie Lanthier
Mathieu LaPlante
Norman Laverty
Benoit LeBlanc
Keith LeBlanc
Luc LeBlanc
Simone LeBlanc-Rainville
Yvon Léger
Daniel Legere
J.D. LeJeune
Aaron Lewis
Steve Long
Vernon Losier
Richard Lung

M

Andrew MacLean
David MacLean
Raissa Marks
Joel May
Allan McDonald
Maggie McDonald
Charles McFadden
David McKenzie
Marilyn Merrit-Gray
Keith Miller
Heidi Moss
Douglas Mullin
Rodney Munn
Paul Musgrave

Mémoires et commentaires d'étudiants de la classe de sciences politiques du professeur Thomas Bateman, Enjeux contemporains de la politique canadienne, à l'Université St. Thomas

- ♦ Emily Down
- ♦ Samantha McCormack
- ♦ Matthew Gamble
- ♦ Liam McBride
- ♦ John Blackmore
- ♦ Amy Baldwin
- ♦ Brian Rose
- ♦ Haley Coburn
- ♦ Kira Chisolm
- ♦ Matthew LeBlanc
- ♦ Brianna Workman
- ♦ Telina Debly

N

Graham Neill
Hon. Graydon Nicholas
Jesse Norrad
Denis Noel

P

Christiane Paponnet-Cantat
Jacob Patterson
Johanne Perron
Bonny Pond

R

Maurice Rainville
Chris Rendell
Roy Ries
Edward Roback
Jeanette A. Robertson
Roslyn Rosenfeld
Rick Roth

S

John Sabine
Markus Schulze
Margo Sheppard
Kim Smith MacLean
Bob Spence
Vallie Stearns Anderson
Gary Stone

T

Nick Taggart
Earl Toner
Elmer Tory
M.K. Trahms
Adam Trider

U

Vivian Unger

V

Pamela Voisine

W

Nancy Watters
Kelsey Wilson
Jim Wolstenholme

Annexe H – Intervenants et experts en la matière qui ont présenté des commentaires à la Commission

Réunions d'engagement des intervenants

Le 7 décembre 2016

- ♦ Élections Nouveau-Brunswick

Le 13 décembre 2017

- ♦ Professeur Paul Howe de l'Université du Nouveau-Brunswick
- ♦ Matt DeCoursey, député fédéral de la circonscription de Fredericton

Le 6 janvier 2017

- ♦ Conseil des femmes du Nouveau-Brunswick – Beth Lyons, Directrice générale
- ♦ Parti libéral du Nouveau-Brunswick – Joel Reed, Président et Pete Belliveau, Directeur général
- ♦ Ombud du Nouveau-Brunswick – Charles Murray
- ♦ Nouveau parti démocratique du Nouveau-Brunswick – Kelly Lamrock, Directeur général intérimaire

Le 9 janvier 2017

- ♦ Conseil multiculturel du Nouveau-Brunswick – Mike Timani, président, et Alex LeBlanc, directeur général
- ♦ Professeur Jamie Gillies, professeur adjoint de communications et de politique publique, Université St. Thomas, Fredericton (N.-B.)

Le 13 janvier 2017

- ♦ Taylor Gunn, président et directeur général des élections, Civix
- ♦ Professeur Don Desserud, professeur de sciences politiques, Université de l'Île-du-Prince-Édouard (Charlottetown, Î.-P.-É.)

Le 16 janvier 2017

- ♦ Alan Sears, Ph.D., professeur, Faculté d'éducation de l'Université du Nouveau-Brunswick
- ♦ Professeur Aleksander Essex, professeur adjoint, département de génie électrique et informatique, Université Western (London, Ont.)
- ♦ Professeure Joanna Everitt, professeure de sciences politiques, doyenne des arts, Université du Nouveau-Brunswick, Saint John

Le 20 janvier 2017

- ♦ Professeur Ali Ghorbani, Ph.D., chaire de recherche en cybersécurité du Canada et doyen de la Faculté d'informatique, Université du Nouveau-Brunswick
- ♦ David Kersey, Vivian Unger et Andrew MacLean – Mouvement pour la représentation équitable au Canada – section de Fredericton
- ♦ Garry Guild, Conseil des Canadiens, section de Fredericton
- ♦ Rhonda Connell

Le 23 janvier 2017

- ♦ Mark Perry, spécialiste de l'apprentissage des sciences humaines, ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance
- ♦ John McEvoy, Ph.D., professeur, Faculté de droit, Université du Nouveau-Brunswick

Le 27 janvier 2017

- ♦ Jordan Brown, député provincial de Charlottetown-Brighton, Île-du-Prince-Édouard
- ♦ Robert Burroughs, directeur général, Alliance des étudiants du Nouveau-Brunswick
- ♦ Sue Duguay, Présidente, Fédération des jeunes francophones du Nouveau-Brunswick
- ♦ Élections Nouveau-Brunswick

Le 3 février 2017

- ♦ John Poulos, Président et Chef de la direction, Dominion Voting

Le 5 février 2017

- ♦ Tom Rogers, commissaire électoral, Commission électorale de l'Australie

Le 17 février 2017

- ♦ Élections Nouveau-Brunswick
- ♦ Sylvie LeBel, agente pédagogique provinciale en sciences humaines, Direction des programmes d'études, ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance
- ♦ Union des municipalités du Nouveau-Brunswick – Directeur général, Raymond Murphy, maire de Woodstock Arthur Slipp, maire et maire de Doaktown Beverly Gaston

Rencontre de discussion ouverte

Une rencontre de discussion ouverte s'est tenue à Fredericton le lundi 23 janvier 2017. Environ 80 personnes étaient présentes. Parmi les personnes qui ont exprimé une opinion sur les enjeux et les options présentés dans le document de discussion, mentionnons :

Robert Burroughs	Alex Grimaldi	David Kersey	Sally McGrath	Zachary Robichaud
Mark D'Arcy	Janice Harvey	Norman Laverty	Derek Ness	Margo Sheppard
Nicolas Décary	Myron Hedderson	Daniel Leger	Simon Ouellette	Nicholas Tracy
Randy Dickinson	Russ Hunt	Andrew MacLean	Devin Patterson	

Rencontres avec des membres individuels de la Commission

- ◆ PRUDE Saint John – Jocelyn Stevens, présidente-directrice générale, et Ralph Thomas, président du conseil d'administration)
- ◆ Université du Nouveau-Brunswick, campus de Saint John – cours de sciences politiques – Michael Wetmore
- ◆ Hampton High School – cours de sciences politiques – Michael Wetmore
- ◆ Société d'inclusion économique et sociale – Stéphane LeClair, directeur général
- ◆ Rothesay High School – cours de sciences politiques
- ◆ Simonds High School – sciences politiques, enjeux mondiaux (2), histoire, 9e année
- ◆ Université du Nouveau-Brunswick – cours de macroéconomie
- ◆ Femmes pour le 50 p. 100 - Roxanne Fairweather et Elizabeth Weir
- ◆ Association des cités du Nouveau-Brunswick – maire de Fredericton Mike O'Brien, président des Union des municipalités du Nouveau-Brunswick Eric Megarity, mairesse de Moncton Dawn Arnold, vice-président des Union des municipalités du Nouveau-Brunswick Shawn Crossman, mairesse de Campbellton Stéphanie Anglehart-Paulin, maire suppléant de Bathurst Lee Stever, conseiller municipal Charles Fournier, maire suppléant de Dieppe Ernest Thibodeau, mairesse suppléante de Saint Jean Shirley McAlary

Annexe I – Profils des membres de la Commission

Pour choisir les membres de la Commission du Nouveau-Brunswick sur la réforme électorale, le gouvernement a cherché des personnes reflétant la diversité de la province, notamment des représentants de différents secteurs, générations, milieux culturels et géographiques, de sa dualité linguistique anglophone et francophone, et d'une proportion équilibrée des deux sexes. Voici les profils des membres de la Commission :

Membre, Région	Profil
Carolyn MacKay, Douglas	Mme Mackay a fait carrière pendant 37 années dans la fonction publique provinciale et a occupé plusieurs postes de cadre supérieur. En 2007, elle a été nommée sous-ministre, poste qu'elle a détenu jusqu'à son départ à la retraite en février 2014. Elle est titulaire d'un baccalauréat en sciences infirmières et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université du Nouveau-Brunswick (UNB).
Bev Harrison, Hampton	M. Harrison a été élu pour la première fois en tant que député de l'Assemblée législative en 1978. Il a servi durant six mandats en tant que député des circonscriptions de Saint John-Fundy, Hampton-Belleisle et de Hampton-Kings. Ancien enseignant du secondaire et directeur d'école, il a occupé divers postes au sein du gouvernement, entre autres à titre de ministre de l'Approvisionnement et des Services, de leader parlementaire du gouvernement et de président de l'Assemblée législative. Il a également siégé à de nombreux comités permanents de l'Assemblée législative.
Gaétane Johnson, Rogersville	Mme Johnson a été élue conseillère municipale du Village de Rogersville en mai 2016. Âgée de 18 ans et étudiante en psychologie à l'Université de Moncton, elle a reçu diverses distinctions dans le cadre de ses études, notamment la Médaille académique du Gouverneur général et la bourse d'excellence Roméo-LeBlanc.
Jason Alcorn, Saint John	M. Alcorn s'est joint à la Commission des services financiers et des services aux consommateurs en mai 2006 à titre de conseiller juridique principal à la Division des valeurs mobilières. Il est titulaire d'un baccalauréat en droit de l'Université de Moncton, d'une maîtrise en affaires internationales de l'Institut d'études politiques de Paris et d'un baccalauréat ès arts en sciences politiques de l'UNB, campus de Saint John. Il a également étudié à la prestigieuse École nationale d'administration, en France.
Constantine Passaris, Ph.D., Fredericton	M. Passaris est professeur d'économie à l'UNB. Il compte une vaste expérience dans les secteurs privé et public. En plus d'avoir œuvré en enseignement, en recherche et en administration au niveau universitaire, M. Passaris a travaillé dans le secteur bancaire dans le secteur privé et agi à titre de conseiller en politiques pour le gouvernement fédéral et plusieurs gouvernements provinciaux. Outre ses fonctions à l'UNB, il est un fellow de la fondation Onassis, adjoint de recherche au Prentice Institute for Global Population and Economy de l'Université Lethbridge, professeur associé au Centre canadien d'études allemandes et européennes de l'Université York et membre du conseil scientifique et académique de l'International Institute of Advanced Economic and Social Studies.

Annexe J – Bibliographie/lectures supplémentaires

- AIMER, P. « From Westminster Plurality to Continental Proportionality: Electoral System Change in New Zealand », dans Henry Milner, dir., *Making Every Vote Count: Reassessing Canada's Electoral System*, Peterborough, Broadview Press, 1999.
- ASSEMBLÉE DES CITOYENS SUR LA RÉFORME ÉLECTORALE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE. Afin que chaque vote compte : arguments pour la réforme électorale de la Colombie-Britannique, s.l., Assemblée des citoyens sur la réforme électorale de la Colombie-Britannique, décembre 2004.
- BARNES, A., et J. ROBERTSON. Les projets de réforme électorale dans diverses provinces du Canada, Ottawa, Service d'information et de recherche parlementaires, 2009.
- BLAKE, D, E « La démocratie électorale dans les provinces et les territoires ». Dans les provinces: la politique provinciale canadienne. Deuxième édition. Édité par Christopher Dunn. Peterborough (Ontario): Presse de Broadview. Pp 115-44. . 2006.
- BLAIS, A. « Critères d'évaluation des systèmes électoraux », *Perspectives électorales*, vol. 1, no 1 (1999), p. 3.
- BOCHSLER, D. *Can Internet Voting Increase Political Participation? Remote Electronic Voting and Turnout in Estonian 2007 Parliamentary Elections*, Budapest, Central European University, Centre for the Study of Imperfections in Democracies, 2010.
- BRICKER, D., et M. REDFERN. « Canadian Perspective on the Voting System », *Policy Options*, vol. 22, no 6 (2001), p. 22.
- CANADA. ÉLECTIONS CANADA. L'histoire du vote au Canada, Ottawa, Ministère des Travaux publics et services gouvernementaux Canada, 1997.
- CAMP, D. *Messieurs, joueurs et politiciens*. Toronto: McClelland et Stewart Limitée. 1970.
- CARTY, R. K. « La révolution des circonscriptions électorales au Canada ». *American Review of Canadian Studies*, 15: 273-87. Courtney, John C. 2004. Élections. Vancouver, C.-B.: UBC Press. 1985.
- CARRUTHERS, Norman. Rapport 2003 de la Commission sur la réforme électorale, [Charlottetown], Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, [2003].
- COMMISSION DU DROIT DU CANADA. Le renouvellement de la démocratie : les enjeux de la réforme électorale au Canada, Ottawa, la Commission, 2002.
- COMMISSION DU DROIT DU CANADA. Un vote qui compte : la réforme électorale au Canada, Ottawa, la Commission, 2004.
- CONSEIL EXÉCUTIF. Améliorer la façon dont le gouvernement fonctionne: Réponse du gouvernement au rapport final sur la Commission sur la démocratie législative. Fredericton, N.B. 2006.
- CONSEIL DES MINISTRES DE L'ÉDUCATION (CANADA). Éducation pour la paix, les droits de l'homme, la démocratie, la compréhension internationale et la tolérance : rapport du Canada, Toronto, Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) en collaboration avec la Commission canadienne pour l'UNESCO.
- COURTNEY, J. C., Peter MacKinnon et David E. Smith, éd. *Dessiner les frontières: législatures, tribunaux et valeurs électorales*. Saskatoon, Saskatchewan: éditeurs de la cinquième maison. 1992.
- COUSINS, J. Andrew. *Electoral Reform for Prince Edward Island: A Discussion Paper*, Charlottetown, Institute of Island Studies, Université de l'Île-du-Prince-Édouard, 2000.
- DYK, R. *La politique provinciale au Canada: vers le tournant du siècle*. Troisième édition. Scarborough, Ontario: Prentice Hall Canada Inc. p. 167-209. 1996.
- EKOS. *To Vote...Click Here: Canadians Want Internet Voting in Federal Elections* (en ligne), 17 décembre 2009. Dans Internet : <http://www.ekospolitics.com/articles/cbc-2009-12-18.pdf>
- ÉLECTIONS CANADA. *Compendium de l'administration électorale au Canada : une vue d'ensemble comparée*, 2015.
- EVANS, M. « Educating for citizenship in schools in Canada », *Orbit*, vol. 33 (2003).
- FITZPATRICK, P. J. « Nouveau-Brunswick - La politique du pragmatisme ». Dans la politique provinciale canadienne: les systèmes de partis des dix provinces. Deuxième édition. Édité par Martin Robin. Scarborough, Ontario: Prentice-Hall du Canada, Ltd. pp. 116-33. 1972.
- FLANAGAN, T. « The Alternative Vote: An Electoral System for Canada », dans H. Milner, dir., *Making Every Vote Count: Reassessing Canada's Electoral System*, Peterborough, Broadview Press, 1999.
- FORBES, E. R. *Contestation du stéréotype régional: Essais sur les Maritimes du XXe siècle*. Fredericton, N. B. : Acadiensis Press. 1989.
- FRANKLIN, M. *Voter Turnout and the Dynamics of Electoral Competition in Established Democracies since 1945*, Cambridge (Angleterre), Cambridge University Press, 2004.
- GARLAND, R. E. *Promesses, promesses ... Almanach des élections du Nouveau-Brunswick, 1870-1980*. Série de monographies sur les sciences sociales, numéro spécial n° 1. Saint John, N. B. : Division des sciences sociales, Université du Nouveau-Brunswick à Saint John. 1979.
- GOODMAN, N., J. H. PAMMETT et J. DEBARDELEBEN. *Une analyse comparative du vote électronique*, Ottawa, Élections Canada, 2010.
- GRIFFITHS, R., et G. LYLE. « So how do we get young people to vote? », *Globe and Mail*, 7 décembre 2005.
- HOWE, P. « Where have all the voters gone? », *Inroads: The Canadian Journal of Opinion*, vol. 12 (2002), p. 74-83.
- KINGSLEY, J.-P. *Discours-programme du directeur général des élections*, Ottawa, Centre de recherche et d'information sur le Canada sur l'implication politique des jeunes Canadiens. Prononcé au séminaire du Centre de recherche et d'information sur le Canada sur l'implication politique des jeunes Canadiens, tenu à Ottawa le 1er octobre 2004.
- « La participation électorale au Canada : la démocratie canadienne est-elle en crise? », *Cahiers du CRIC*, no 3, octobre 2001, Ottawa, Centre de recherche d'information sur le Canada, 2001.
- MILAN, A. « Volonté de participer : l'engagement politique chez les jeunes adultes », *Tendances sociales canadiennes*, no 79, 2005, produit no 11-008 au catalogue de Statistique Canada.
- MILNER, H. *The Phenomenon of Political Drop-Outs: Canada in Comparative Perspective*. Communication présentée lors de la conférence annuelle de la Political Science Association, Leeds, Royaume-Uni, 2005.
- NOUVEAU-BRUNSWICK. COMMISSION SUR LA DÉMOCRATIE LÉGISLATIVE. Rapport final et recommandations, Fredericton, la Commission, décembre 2004.
- NOUVEAU-BRUNSWICK. MINISTÈRE DES MUNICIPALITÉS, DE LA CULTURE ET DE L'HABITATION. Réforme électorale au Nouveau-Brunswick : document de travail, [Fredericton], le Ministère, 1996.
- ONTARIO. ASSEMBLÉE DES CITOYENS SUR LA RÉFORME ÉLECTORALE. Un bulletin, deux votes : une nouvelle façon de voter en Ontario, Toronto, Assemblée des citoyens sur la réforme électorale, mai 2007.
- OSBORNE, K. « Public Schooling and Citizenship Education in Canada », *Canadian Ethnic Studies = Études ethniques au Canada*, vol. 32 (2000).

- PARLEMENT EUROPÉEN. « Le vote internet peut-il augmenter la participation électorale ? », Parlement européen : Actualité (en ligne), 23 mars 2011. Dans Internet : <http://www.europarl.europa.eu/news/fr/news-room/20110321ST015986/Le-vote-internet-peut-il-augmenter-la-participation-p.100C3p.100A9lectorale>
- PAMMETT, J., et L. LEDUC. Pourquoi la participation décline aux élections fédérales canadiennes : un nouveau sondage des non-votants, Ottawa, Elections Canada, 2003.
- QUÉBEC. COMITÉ DIRECTEUR DES ÉTATS GÉNÉRAUX SUR LA RÉFORME DES INSTITUTIONS DÉMOCRATIQUES. La participation citoyenne au cœur des institutions démocratiques québécoises : rapport du Comité directeur sur la réforme des institutions démocratiques, Québec, Secrétariat à la réforme des institutions démocratiques, mars 2003. En tête du titre : Prenez votre place!
- QUALTER, T. H. Le processus électoral au Canada. Toronto: Compagnie McGraw-Hill du Canada Limitée. Rae, Douglas W. 1971. The Political Consequences of Electoral Laws. Revised Edition. New Haven and London: Yale University Press. 1970.
- UNGERLEIDER, C. Failing Our Kids: How We Are Ruining Our Public Schools, Toronto, McClelland & Stewart, 2003.
- THORBURN, H. G. Politique au Nouveau-Brunswick. Toronto: Presse de l'Université de Toronto. 1961.
- TULLOCH, E. Nous, soussignés - Aperçu historique du statut politique et juridique des femmes du Nouveau-Brunswick, 1784-1984. Moncton, N. B. : Conseil consultatif du Nouveau-Brunswick sur la condition de la femme. 1985.
- TREMBLAY, M. « Les femmes et la participation politique au Canada », Perspectives électorales, vol. 3, no 1 (janvier 2001).
- YOUNG, R. A. «L'enseignement et la recherche dans la politique des Maritimes: vieux stéréotypes et nouvelles orientations.» Journal of Canadian Studies 21, 2: 133-56. 1986.

Annexe K – Notes de fin

- 1 Loi constitutionnelle de 1867, 30 & 31 Victoria, c 3, <http://canlii.ca/t/q3x7>
- 2 Elections Canada, L'histoire du vote au Canada 2007 http://www.elections.ca/res/his/Histoire-Fra_Text.pdf
- 3 Loi constitutionnelle de 1982, Annexe B de la Loi de 1982 sur le Canada (R-U), 1982, c 11, <http://canlii.ca/t/q3x8>
- 4 Gouvernement du Canada, Enquête nationale auprès des ménages de 2011, 2011, <https://www12.statcan.gc.ca/nhs-enm/2011/dp-pd/dt-td/Dir-fra.cfm?LANG=F>
- 5 Gouvernement du Canada, Fonctionnement d'Entrée express <http://www.cic.gc.ca/francais/entree-express/index.asp>
- 6 Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Programme des candidats du Nouveau Brunswick, <http://www.welcomenb.ca/content/wel-bien/fr/Immigrer/content/CommentImmigrer/ProgrammeDesCandidatsDuNB-PCNB.html>
- 7 Bulletin d'immigration du Canada, Septembre 29 2016, <http://www.cicnews.com/2016/09/canada-welcomed-record-320932-new-immigrants-immigration-numbers-set-increase-098533.html>
- 8 Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, LC 2001, c 27, <http://canlii.ca/t/69jjo>
- 9 Loi sur les élections municipales, LN-B 1979, c M-21.01, <http://canlwii.ca/t/psrh>
- 10 Élections Nouveau-Brunswick, histoire de l'élection provinciale, <http://www.electionsnb.ca/content/enb/fr/about-us/histoire.html>
- 11 Hyson, Stewart, Redistribution de la circonscription au Nouveau-Brunswick, Revue parlementaire canadienne, hiver 1993-94, pp 12-15
- 12 Rapport final et recommandations de la Commission sur la démocratie législative, décembre 2004
- 13 Améliorer le mode de fonctionnement du gouvernement. La réponse du gouvernement au rapport final et recommandations de la Commission sur la démocratie législative. Juin 2006
- 14 Un gouvernement responsable et redevable. La réponse du gouvernement au rapport Final de la Commission sur la démocratie législative. Juin 2007
- 15 Chambre des communes, Comité spécial sur la représentation proportionnelle et l'objet du scrutin à Vote unique transférable ou préférentiel, premier rapport, revues, 5e Session, 13 Parlement, 30 mai 1921, pp. 391-392
- 16 Chambre des communes, Comité spécial sur les élections et Franchise agit, quatrième et dernier rapport, revues, 1ère Session, 18e Parlement, 11 juin 1936, pp. 446-448 ; et le deuxième et dernier rapport, revues, 2e Session, 18e législature, 6 avril 1937, pp. 390-394.
- 17 Groupe de travail sur l'unité canadienne, un avenir commun : Observations et recommandations, Ottawa, 1979.
- 18 Commission royale d'enquête sur l'Union économique et les perspectives de développement du Canada, Volume 3, partie VI, « Chapitre 21 – les Institutions du gouvernement National, » Ottawa, 1985, p. 85
- 19 Commission royale d'enquête sur le financement électoral de la réforme et le parti : réformer la démocratie électorale. Ottawa, 1991
- 20 Commission du droit du Canada, comtes de vote : la réforme électorale au Canada, Ottawa, 2004
- 21 Comité permanent sur la réforme électorale, renforcement de la démocratie au Canada : principes, processus et participation du Public pour la réforme électorale, Ottawa, 2016
- 22 Commissaire de la réforme électorale de l'île-du-Prince-Édouard, rapport de la Commission de réforme électorale de Prince Edward Island, 2003.
- 23 Assemblée législative de l'île-du-Prince-Édouard, proposition n ° 32, avenir électoral de l'île du Prince Édouard
- 24 Elections PEI, Plebiscite Results, <http://www.electionspei.ca/plebiscitere-sults>
- 25 Île du Prince Édouard, livre blanc sur le renouvellement démocratique, juillet 2015
- 26 Île du Prince Édouard, un Comité spécial sur le renouvellement démocratique, recommandations en réponse au livre blanc sur le renouvellement démocratique : une Question référendaire, 15 avril 2016.
- 27 Élections PEI, « Résultats du plébiscite », 7 novembre 2016
- 28 Gouvernement de l'Î.-P.-É., « Déclaration du premier ministre MacLauchlan concernant le plébiscite, » 8 novembre 2016
- 29 Assemblée des citoyens sur la réforme électorale : une nouvelle façon de voter en Ontario. <http://www.citizensassembly.gov.on.ca/>
- 30 Un bulletin, deux Votes. Une nouvelle façon de voter en Ontario. Recommandation de l'Assemblée de citoyens de l'Ontario sur la réforme électorale. Mai 2007
- 31 Assemblée législative de l'Ontario, Bill 181, Loi sur la modernisation des élections municipales, 2016.
- 32 Spécial Consultations et auditions publiques sur le projet de loi pour remplacer la Loi électorale : rapport, le Comité spécial sur la Loi électorale, Québec, 2006 <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/com-missions/csle-37-2/index.html>
- 33 L'Assemblée des citoyens sur la réforme électorale, l'Assemblée des citoyens dans l'Action.
- 34 Assemblée des citoyens sur la réforme électorale, « Un fait-dans-BC PR-STV système électoral », décembre 2004
- 35 Elections BC, énoncé des Votes, organisation d'un référendum sur la réforme électorale. Mai 2005
- 36 Déclaration du premier ministre sur le référendum la réforme électorale, avril 2006 https://archive.news.gov.bc.ca/releases/news_releases_2005-2009/20060TP0081-000501.pdf
- 37 Choix BC, énoncé des Votes, organisation d'un référendum sur la réforme électorale, peut 2009
- 38 "Commonwealth Electoral Act 1918". Commonwealth Consolidated Acts. Australasian Legal Information Institute.
- 39 Loi sur le financement des processus politiques, LN-B. 1978, c P-9.3, <http://canlii.ca/t/52gcm>